

Séance du 8 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 42
Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCO (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

Ouverture séance

QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité M. Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président

<i>N° d'acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
DP_2025_40	26/09/2025	Emprunts 2025
DP_2025_41	06/10/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 322€ à Mme Danielle A. (Bordes)
DP_2025_42	15/10/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 681€ à Mme Martine D. (Labatmale)
DP_2025_43	15/10/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 348€ à Mme Marguerite R. (Bordères)
DP_2025_44	06/10/2025	Exécution des travaux d'extension, renforcement et renouvellement des réseaux d'eau potable période 2022-2025
DP_2025_45	15/10/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 424€ à Procivis Aquitaine Sud au nom et pour le compte de M. Serge-Henri L. (Asson)
DP_2025_46	15/10/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 417€ à Mme Elise R. (Arros-de-Nay)
DP_2025_47	10/10/2025	2025 -10 : construction d'ateliers de production au pôle Aéropolis à Assat
DP_2025_48	21/10/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 1100€ à Mme Michelle M. (Baudreix)
DP_2025_49	06/11/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 231€ à Mr Robert C. (Bénéjacq)
DP_2025_50	06/11/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 2750€ à Procivis Aquitaine Sud au nom et pour le compte de M. Mathieu L. (Asson)
DP_2025_51	06/11/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 246€ à Mr François C. (Nay)
DP_2025_52	26/11/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 341€ à Mr Maurice A. (Assat)
DP_2025_53	26/11/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 565€ à Procivis Aquitaine Sud au nom et pour le compte de M. Francisco D. (Igon)
DP_2025_54	26/11/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 749€ à Mme THIERRI C. (Angaïs)

Virements de crédits

<i>N° d'acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
VC11_2025_60013	29/09/2025	Virement de crédit : fongibilité en fonctionnement
VC12_2025_60009	29/09/2025	Virement de crédit : dépenses imprévues en fonctionnement

VC13_2025_60010	29/09/2025	Virement de crédit : dépenses imprévues en fonctionnement
VC15_2025_60001	30/09/2025	Virement de crédit : fongibilité en investissement
VC14_2025_60014	13/10/2025	Virement de crédit : fongibilité en fonctionnement
VC16_2025_60000	27/10/2025	Virement de crédit : fongibilité en fonctionnement
VC17_2025_60001	04/11/2025	Virement de crédit : fongibilité en fonctionnement

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION

En annexe

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la séance du 6 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I. Délibérations principales

FINANCES

1. Orientations budgétaires 2026

TOURISME-PATRIMOINE

2. Acquisition Pont des Grottes - Convention avec la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
3. Acquisition Pont des Grottes - Frais annexes
4. Aides à la restauration du patrimoine - dossier Lavoir Arros-de-Nay
5. Route du fer dans les Pyrénées - Régularisation adhésion 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. Friches Marcadiou - Convention d'étude CCPN/commune de Nay
7. Acquisition de l'ancienne caserne des pompiers de Coarraze

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. Aeropolis technocentre : Ateliers de production - Demande de subvention DETR
9. Aeropolis : cession d'un terrain à la société RR Construction
10. ZA la Croix de Nauguem : cession du lot 6 à M. Alexandre Ambrugeat
11. PAE Monplaisir Sud : cession du lot 1 à la société HPJ Béarn
12. Aides aux nouveaux agriculteurs
13. Aides aux entreprises : société EX 9
14. Aides aux entreprises : SARL Sonnailles Daban
15. Fonds de concours équipements communaux : Cabinet médical à Coarraze

MOBILITÉS

16. Adhésion à la centrale d'achats Mobilités de Nouvelle-Aquitaine Mobilités

SPORT

17. Tour cycliste féminin international des Pyrénées étape 2026

SANTÉ

18. Présence médicale 64 : Pacte d'engagement territorial pour l'installation des médecins

SERVICES AUX PERSONNES

19. Portage de repas à domicile : modification du prix unitaire du repas

JEUNESSE - EMPLOI INSERTION - COOPÉRATIONS

20. Convention de partenariat : Maison de la montagne

21. Convention de partenariat éducatif avec la Cité Scolaire de Nay

DÉCHETS-ENVIRONNEMENT

22. Collectes des déchets du quartier Etchartes Louvie Soubiron - Convention CCPN-CCVO

EAU-ASSAINISSEMENT

23. Harmonisation de la cartographie des deux espaces de gestion du Gave de Pau à l'échelle du territoire de la CCPN

24. Fixation des montants des nouvelles redevances 2026 Agence de l'eau Adour Garonne

25. Plan Sobriété Eau Potable 2025-2030 CCPN - sollicitation des aides auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

26. Tarification 2026 - Assainissement collectif

27. Tarification 2026 - Eau Potable

28. GEMAPI - Adhésion à la charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis

(2025-2028)

29. Révision des statuts du Syndicat Pyrén'eau

RESSOURCES HUMAINES

30. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2030

31. Digitalisation des tickets restaurants et règlement

II. Autres délibérations

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

32. Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Asson

SANTÉ

33. Subvention annuelle à l'Association PAÏS

PETITE ENFANCE

34. Modifications au règlement de fonctionnement des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Éveil

EAU-ASSAINISSEMENT

35. Rapport sur le Prix et la Qualité du service 2024 - Syndicat Pyren'eau

36. Reprise des réseaux du lotissement "Cazaudehore" - commune de Saint-Abit

DÉCHETS-ENVIRONNEMENT

37. Modifications au règlement intérieur des déchetteries

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

38. Convention "Bouclier cyber64" 2026-2028

FINANCES

39. Avance de trésorerie entre le budget Eau 60010 et le budget Assainissement 60009

40. Décision modificative - Budget Aeropolis 60013

41. Décisions modificatives relatives au remboursement de parts sociales

42. Décision modificative - Budget Eau 60010

43. Remboursement de dépenses prise en charge par un agent dans l'exercice de ses fonctions

RESSOURCES HUMAINES

44. Création d'emplois d'accroissement temporaire saisonnier Office de tourisme et service Jeunesse

45. Mise à jour du règlement intérieur du personnel

Questions diverses

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2025

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Délibération n° D_2025_1208_01

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 17 du Règlement intérieur de la Communauté de communes ;

Considérant que le vote du budget 2026 devrait intervenir lors du conseil communautaire du 02 février 2026 ;

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris par l'article 17 du Règlement Intérieur de la Communauté de communes du Pays de Nay, « un Débat sur les Orientations Générales (DOB) du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Pour les budgets de la nomenclature M57, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit être adopté dans les dix semaines précédant le vote du budget. Le débat ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte. Il est complété des nouvelles dispositions informatives introduites par la Loi Notre du 7 août 2015 (personnel, dette).

Par cette délibération, l'assemblée prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires mais également de l'existence d'un Rapport sur la base duquel sur tient le DOB.

Après avis favorable de la Commission Finances du 01/12/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026, réalisé sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION PONT DES GROTTES - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES

Délibération n° D_2025_1208_02

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Une convention pluriannuelle de coopération entre la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a fait l'objet de délibérations concordantes en juin 2025.

Cette convention précise à son article 2 la participation à parité de la CATLP dans l'acquisition du site du Pont des Grottes, dont le foncier se situe sur les communes de Montaut et de Saint-Pé-de-Bigorre, dans le cadre d'une structure de coopération de type syndicat mixte, la CCPN se portant acquéreur initial de ce bien.

Dans l'attente de la finalisation de la création de ce syndicat mixte, d'une part, et dans la perspective de l'acquisition prochaine du bien, d'autre part, il est proposé de conventionner avec la CATLP dans le cadre d'une convention de coopération préfigurant la création du futur syndicat mixte.

Cette convention de préfiguration a pour objet de :

- définir les engagements respectifs des deux EPCI concernant l'acquisition du bien par la CCPN
- préciser les modalités de participation financière de la CATLP
- déterminer les principes de gestion transitoire du bien
- préparer la création du syndicat mixte dont les deux EPCI seront membres à parité
- poser les modalités de transfert ou de mise à disposition du bien au futur syndicat mixte

Le calendrier prévisionnel de création du syndicat mixte sera conditionné, d'une part par l'élaboration et l'approbation de ses statuts par délibérations des deux EPCI, d'autre part par leur validation donnant lieu à arrêter préfectoral, et enfin par le calendrier d'installation des instances des deux EPCI suivi de la désignation en leur sein des délégués syndicaux.

La signature de cette convention de préfiguration par la CATLP conditionnera la finalisation de l'acquisition du bien situé au Pont des Grottes (clause suspensive à porter dans les promesses de vente).

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 27/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées relatif à la préfiguration d'un syndicat mixte et aux acquisitions foncières.

AUTORISE le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION PONT DES GROTTES - FRAIS ANNEXES

Délibération n° D_2025_1208_03

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu la délibération n° D_2024_1202_18 du 2 décembre 2024 relative à la déclaration d'intérêt communautaire et au projet d'acquisition foncière dans le cadre de la valorisation de la filière eaux-vives ;

Vu la délibération n° D_2025_0630_05 du 30 juin 2025 relative aux modifications d'acquisition partagée du site du Pont des Grottes ;

Par délibération en date du 2 décembre 2024, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a décidé d'acquérir, auprès de l'indivision Plagnet, le site du Pont des Grottes.

L'acquisition concerne les terrains situés en rive droite du Gave de Pau, à cheval sur les communes de St-Pé-de-Bigorre et de Montaut, soit une surface totale de 9 344m².

L'acquisition de ces terrains a pour objet, dans le projet global de valorisation de la filière eaux-vives sur le gave de Pau, de consolider et développer un projet spécifique autour de ce site, qui s'articulerait autour de deux axes : sportif et touristique. Ce projet sera géré à parité par la CCPN et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

En ce qui concerne la vente du site du Pont des Grottes, les vendeurs ont rempli leurs obligations de déclaration de cessation d'activité, et d'information à l'acquéreur.

Le prix de vente net vendeur s'élève à 180 000 €.

Il convient de préciser les autres frais à la charge de l'acquéreur.

- Les frais d'agence s'élèvent à 12 000 €
- Les honoraires de notaire seront de 4 200 €, à parfaire ou à réduire
- L'étude environnementale complémentaire liée à l'usage futur du site

Une étude environnementale complémentaire devra en effet être programmée, précisant les travaux de dépollution à réaliser, liés au changement d'usage du site. Cela permettra alors de produire une attestation (ATTES-ALUR), dans la continuité de la loi ALUR, document obligatoire lors du dépôt des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager et permis de construire).

Il est proposé que le signataire des différents documents et actes nécessaires à cette acquisition soit le vice-président en charge du tourisme.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025, opération 93.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 27/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les frais complémentaires liés à l'acquisition du site du Pont des Grottes, tels qu'indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge du tourisme à signer les documents et actes nécessaires à l'acquisition du bien situé au Pont des Grottes, tel que défini précédemment.

Adopté à l'unanimité

AIDES A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE - DOSSIER LAVOIR ARROS-DE-NAY

Délibération n° D_2025_1208_04

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Dans le cadre du programme de soutien à la restauration du petit patrimoine rural non protégé, la commune d'Arros-de-Nay sollicite le soutien de la CCPN pour la réfection de la toiture d'un lavoir situé route d'Oloron.

Le projet consiste en la reprise de la couverture en ardoise, de la charpente et enduit mortier de chaux, sur la base des préconisations formulées par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Pyrénées-Atlantiques pour un montant de 7 270,83 € HT.

Le dossier déposé par la commune est complet et conforme au règlement d'intervention.

L'attribution d'une aide de 2 500 € est proposée.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 27/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder une aide à la restauration du patrimoine de la commune d'Arros-de-Nay, à hauteur de 2 500 € pour la réhabilitation et restauration d'un lavoir communal.

APPROUVE les termes de la convention entre la commune d'Arros-de-Nay et la Communauté de Communes du Pays de Nay, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ROUTE DU FER DANS LES PYRENEES - REGULARISATION ADHESION 2025

Délibération n° D_2025_1208_05

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La CCPN a adhéré à l'association « *Route du Fer des Pyrénées* » en 2017 (délibération du 3/04/2017).

Par délibération n°2018-2-08 du Conseil Communautaire du 5 mars 2018, la CCPN a approuvé le renouvellement de l'adhésion à la Route du Fer dans les Pyrénées et les

actions de communication (site internet, brochure) et culturelle (exposition itinérante) inscrite au programme.

Par délibération du 13 mai 2019, la CCPN a approuvé le renouvellement de l'adhésion à la Route du Fer dans les Pyrénées, ainsi que le projet l'élaboration d'un concours photographique à destination des jeunes.

Enfin, par délibération du 13 mars 2023, la CCPN a approuvé un programme d'actions d'animations comprenant la mise en place d'un concours photographique à l'échelle de l'Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe (ICCE), l'organisation d'un colloque scientifique et technique ainsi que la première édition de la Fête du Fer avec la création d'une chasse au trésor.

Suite à l'Assemblée générale organisée à Bordes en octobre 2023, en présence de l'évaluateur du Conseil de l'Europe pour le maintien de la labellisation « *Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe* », il est proposé de renouveler l'adhésion pour les quatre années d'obtention du titre avant le nouvel examen.

Le montant de la cotisation annuelle 2025 est fixé à 434,32€.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Office de tourisme communautaire de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 27/11/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion à la Route du Fer dans les Pyrénées.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

FRICHES MARCADIEU - CONVENTION D'ETUDE CCPN/COMMUNE DE NAY

Délibération n° D_2025_1208_06

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Par délibérations du 5/12/2022 et du 26/06/2023, la CCPN a décidé d'acquérir les parcelles AD 436, AD 445, AD 448 et AD 441, situées Place Marcadieu à Nay, de par leur proximité immédiate avec l'Espace Culturel, comprenant notamment l'ensemble immobilier bâti « *SPAR* » dont l'activité a cessé depuis de nombreuses années.

La CCPN a ensuite décidé, par délibération du 1/07/2024, de confier l'acquisition et le portage foncier de l'opération, dont la démolition de la friche « *SPAR* », à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn.

L'opération de démolition de la friche « *SPAR* » devrait démarrer au 1^{er} trimestre 2026.

Dans le même temps, la commune de Nay, par délibération du 17/09/2025, a confié à l'EPFL Béarn l'acquisition et le portage du traitement de la friche « *Centrakor* », située sur le même site et dans la même proximité immédiate.

Ce secteur et ces friches ont en effet été identifiés pour être réhabilités afin d'accueillir de nouvelles activités, ainsi que des équipements et services publics, et au premier chef des services communautaires (jeunesse, services aux personnes, EVS...) ou partenaires de la CCPN (insertion/emploi...)

Il convient à présent d'engager le travail de réflexion sur le projet communautaire et communal pour ces lieux et cet ensemble, dans une démarche coordonnée entre intercommunalité et commune.

Une consultation d'étude urbaine, comprenant des phases d'étude générale d'orientations, de faisabilité et d'élaboration du programme d'aménagement sera lancée.

L'objectif est d'engager la première phase d'étude au début de l'année 2026.

Une convention entre la CCPN et la commune de Nay, ci-jointe, est donc proposée pour la réalisation de cette étude urbaine et un partage de financement.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 2026 de la CCPN.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le lancement d'une étude urbaine pour l'aménagement du secteur et des friches Marcadieu, en partenariat avec la commune de Nay.

APPROUVE le projet de convention entre la CCPN et la commune de Nay.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS DE COARRAZE

Délibération n° D_2025_1208_07

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) relatif à la passation des actes en la forme administrative ou par acte notarié ;

Vu l'article L.1211-1 du CG3P et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du CGCT relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'avis de France Domaine relatif à l'estimation du bien concerné, établi pour un montant de 230 000 € ;

Vu le budget principal de la Communauté de communes, et notamment les inscriptions prévisionnelles relatives aux opérations immobilières ;

Dans le cadre des besoins en locaux de la CCPN pour ses services et en particulier pour ses services techniques (Moyens Généraux), actuellement installés dans un bâtiment en location, la Communauté de communes a identifié un bâtiment disponible sur la zone d'activités communautaire Pous à Coarraze, à proximité du siège.

Il s'agit de l'ancienne caserne de pompiers, édifée en 1997, implantée sur la parcelle cadastrée A 2338. La surface du terrain est de 1 629 m², pour une surface bâtie d'environ 340 m². Le bâtiment, en bon état général, présente une configuration mixte (bureaux, stockage, atelier) particulièrement adaptée au fonctionnement du service technique.

Les aménagements existants comprennent :

- un hall d'accueil, deux bureaux, deux sanitaires, deux vestiaires, une salle de réunion/réfectoire,
- un grand hangar avec sol béton, charpente métallique et quatre portes sectionnelles,
- un étage dédié au stockage,
- des espaces extérieurs incluant une aire de stationnement et un espace de lavage.

L'analyse des besoins a démontré l'adéquation du bâtiment avec les besoins et attentes de la CCPN pour ses services techniques : surface conforme aux besoins (environ 300 m² recherchés), modularité des espaces, potentiel d'évolution, facilité d'accès pour les véhicules et engins de service.

L'acquisition permettrait :

- une réduction de charges de fonctionnement, en mettant fin à une location annuelle de près de 30 000 €
- de pérenniser l'installation du service dans un bâtiment communautaire

Au regard du prix proposé, conforme à l'estimation des Domaines, de l'état du bâtiment, des fonctionnalités existantes et du faible niveau de travaux nécessaires (principalement installation chauffage et aménagement intérieur, dont une partie réalisable en régie), cette acquisition constitue une opportunité immobilière pour la collectivité.

Les crédits d'acquisition foncière sont inscrits au budget principal 2025.

Monsieur LUCANTE, Maire de Coarraze, intéressé à l'affaire, ne souhaite pas prendre part au vote.

Après avis favorable de la Commission Administration générale - Moyens généraux et TIC du 28/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** l'acquisition de l'ancienne caserne de pompiers de Coarraze, au sein de la zone d'activité Pous, pour un montant de 230 000 €, conformément à l'estimation des Domaines.
- CHARGE** l'Agence Publique de Gestion Locale de la rédaction de l'acte en la forme administrative.
- AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président en charge des Moyens généraux, à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces et documents nécessaires, ainsi que toute démarche afférente à la conclusion de la transaction.

Adopté à l'unanimité

2 ne prend pas part au vote : Michel LUCANTE et Françoise PUBLIUS

AEROPOLIS TECHNOCENTRE : ATELIERS DE PRODUCTION DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Délibération n° D_2025_1208_08

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La Communauté de communes du Pays de Nay porte un projet sur le « Pôle Aeropolis » dont l'ambition est de créer une dynamique industrielle collective autour de la formation, du transfert technologique et de l'attractivité de la filière industrielle.

Cette dynamique doit permettre d'accueillir de nouvelles entreprises attirées par la présence d'un groupe aéronautique majeur et par la présence d'équipements et de services mutualisés.

Les études menées par la CCPN en 2021 ont dégagé sur le secteur des enjeux transversaux pour le territoire, interdépendants et devant déboucher sur une stratégie intégrée :

- enjeu de montée en compétence de la sous-traitance
- enjeu d'économie productive industrielle
- enjeu de sensibilisation de la chaîne de valeur à la décarbonation

Afin de favoriser cette dynamique collective et de l'orienter vers les grands enjeux de demain, dont la décarbonation de l'industrie et la production d'aéronefs sobres en consommation et en émission, l'association « *Aeropolis* », dont la CCPN est membre, a engagé une démarche collective pro-active d'animation, d'attractivité, de formation, de promotion, de montée en compétence de cet écosystème associant la CCPN, Safran Helicopter Engines, Nexteam, la CCI Pau Béarn et l'Agence de Développement et d'Innovation de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle assure également l'animation et l'attractivité d'un tiers-lieu industriel dédié à l'entrepreneuriat et l'innovation, au service des acteurs industriels du territoire et qui répondra aux enjeux de R&D et de décarbonation des TPE et PME.

La CCPN a réceptionné le premier équipement dédié à une offre de services (conciergerie, vestiaires extérieurs, etc.) et à l'accueil d'entreprises industrielles

innovantes. Ce premier volet a reçu le soutien de l'État au titre Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2025.

Le deuxième volet du projet consiste en la construction de quatre ateliers de prototypages d'une surface de 83 m² chacun réparti autour d'un couloir commun. Ces espaces sont conçus de manière à respecter la confidentialité des productions et d'assurer une flexibilité d'accueil de jeunes entreprises innovantes.

A ce titre, la société EX 9, jeune pousse tournée vers le secteur de la mobilité, et notamment de l'autonomisation des tracteurs de parcs logistiques, occupera 3 des 4 ateliers construits.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'État au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Foncier	75 200 €	Autofinancement	609 375 €
Maîtrise d'œuvre	47 300 €	État - DETR	203 125 €
Travaux	630 000 €		
Divers	60 000 €		
TOTAL	812 500 €	TOTAL	812 500 €

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la réalisation du projet de création des ateliers de prototypage et le plan de financement exposé ci-dessus.

CHARGE le Président de solliciter toutes demandes de subventions auprès des institutions et organismes susceptibles de participer au financement du projet, notamment l'État au titre de la DETR.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AEROPOLIS : CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE RR CONSTRUCTION

Délibération n° D_2025_1208_09

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'entreprise RR Construction, spécialisée dans les travaux de maçonnerie, souhaite acquérir, pour la création d'un dépôt, une partie de la parcelle ZE 460 sur la commune d'ASSAT, pour une surface d'environ 1020 m² sur le pôle Aeropolis.

Le service des Domaines, par avis du 19 octobre 2020, a fixé le prix de vente à 35 € HT/m². Son actualisation est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder une partie d'une surface de 1040 m² à M. Raphaël Rentinho, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 35 € HT/m²,
- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

Le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 60013 « Zone Aéropolis ».

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE	de céder à Raphaël Rentinho, ou tout autre société s'y substituant, une partie de la parcelle ZE 460 sur la commune d'Assat, afin de constituer une surface de 1040 m ² .
FIXE	le prix de vente à 35 € HT/m ² , conformément à l'avis du service des domaines et aux coûts de travaux de viabilisation en sus.
AUTORISE	le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ZA LA CROIX DE NAUGUEM : CESSION DU LOT 6 A M. ALEXANDRE AMBRUGEAT

Délibération n° D_2025_1208_10

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Monsieur Alexandre Ambrugeat, kinésithérapeute à Nay, souhaite acquérir le lot 6 pour une surface d'environ 810 m² sur la ZA la Croix de Nauguem à Asson, pour la création d'un cabinet de Kinésithérapie, sur la commune d'Asson.

Le service des Domaines, par avis du 24 novembre 2025, a fixé le prix de vente à 27 € HT/m² hors viabilisation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder le lot 6 à M. Alexandre Ambrugeat, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 27 € HT/m², soit la somme globale de 21 870 € HT,
- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,

- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente

Il est précisé que le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 60016 « Opération lotissement à vocation éco ».

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/11/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** de céder à Alexandre Ambrugeat, ou tout autre société s'y substituant, le lot 6 de la ZA la Croix de Nauquem sur la commune d'Asson, d'une surface de 810 m².
- FIXE** le prix de vente à 21 870 € HT, conformément à l'avis du service des Domaines.
- AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge du Développement Économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

PAE MONPLAISIR SUD : CESSION DU LOT 1 A LA SOCIETE HPJ BEARN

Délibération n° D_2025_1208_11

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération n°2025-0310-05c du 10 mars 2025 ;

L'entreprise SAS HPJ BEARN / SCI HOLAQUE souhaite construire une installation de distributeur de béton pour les particuliers sur le territoire.

Elle est propriétaire de la parcelle ZH 330 sur la ZA Clément Ader d'une surface de 1 020 m² non constructible sans la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales par la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Ces travaux sont prévus fin 2026.

Compte tenu de ses engagements financiers pour le projet, elle souhaite procéder à un transfert sans attendre sur une parcelle équivalente.

Faisant suite au refus de la municipalité d'Assat d'autoriser le projet sur la ZA Aeropolis, le service Développement Économique de la CCPN a identifié une nouvelle parcelle répondant aux besoins de l'entreprise.

Il s'agit d'une parcelle du lot 1 du PAE Monplaisir sud de 1462 m².

Le service des Domaines, a estimé le prix de la parcelle à 51 170 €. L'actualisation est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'échanger le lot1 pour une surface de 1462 m² à la SAS HPJ BEARN ou toute autre société s'y substituant contre la parcelle ZH 330 sur la ZA Clément Ader sans versement de soulte,
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Il est précisé que le produit de cet échange sera affecté au Budget annexe 60016 « Opération de lotissement éco » et que la propriété de la parcelle ZH 330 sera affectée au Budget annexe 60008 « ZA Clément Ader ».

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de valider l'échange d'une partie de la parcelle ZE 330 à Bordes d'une surface de 1 020 m² contre le lot 1 du PAE Monplaisir sud d'une surface de 1462 m² avec la société SCI HOLAGUE ou tout autre société la représentant,

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du Développement Économique à signer tout acte relatif à cet échange et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AIDES AUX NOUVEAUX AGRICULTEURS

Délibération n° D_2025_1208_12

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu la délibération n°D_2024_1202_06 du Conseil communautaire du 02 décembre 2024 approuvant le règlement d'aide forfaitaire aux nouveaux agriculteurs du Pays de Nay ;

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a mis en place une aide forfaitaire de 3.000 € pour l'installation des agriculteurs et un bonus de 2000 € pour les éleveurs d'herbivores.

Ce dispositif d'aide à l'installation en agriculture a pour objectif :

- d'accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire et de participer au maintien du nombre d'agriculteurs
- d'accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation, et qui font face pendant la période de préparation à des coûts inhérents à leur parcours d'installation.

Dans le cadre de ce dispositif, trois dossiers ont été déposés :

- Maylis Bernard, GAEC, élevage de chèvre à Coarraze,
- Damien Nabarra, GAEC, élevage bovin à Asson,
- Bastien Lannes, entreprise individuelle élevage bovins à Angaïs.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes et d'accorder une aide de 5 000 € au soutien de chacun de ces projets.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'attribuer, dans le cadre du dispositif de soutien financier à l'installation des nouveaux agriculteurs, une aide de 5 000 € au profit de chacun des 3 projets suivants :

- Madame Maylis Bernard,
- Monsieur Bastien Lannes,
- Monsieur Damien Nabarra.

AUTORISE le Président à procéder au versement des aides et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AIDES AUX ENTREPRISES : SOCIETE EX 9

Deliberation n° D_2025_1208_13

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatifs aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 3 octobre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° D_2020_7_03 du 30 novembre 2020 de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) approuvant le règlement d'intervention « fonds de soutien à la filière industrielle » ;

Vu la délibération n° 2022_6_01 du 26 septembre 2022 adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du SRDEII ;

Vu la délibération n° D_2023_4_03 du 26 juin 2023 approuvant son renouvellement :

EX9 est une jeune pousse créée en 2021 dont le siège se situe à Evry-Courcouronnes et dont l'activité de production se situe au technocentre d'Aeropolis au sein d'un établissement secondaire. Elle est spécialisée dans la conception, le développement et l'intégration de solutions d'automatisation pour véhicules industriels.

EX9 cible un marché précis sur les zones de quais de chargement, là où les remorques s'accumulent, où les rotations manuelles génèrent des coûts, des délais et des risques. La start-up déploie un tracteur autonome zéro émission, reconditionné à partir de camions Renault Trucks par NeoTrucks, son partenaire industriel. L'architecture technique repose sur trois briques logicielles : perception (lidars, caméras, capteurs), décision (algorithmes embarqués), et action (manœuvre autonome en marche arrière jusqu'à l'attelage).

Depuis fin 2023, EX9 mène un pilote avec DHL sur un site près de Roissy, dans le cadre d'un partenariat avec l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), financé par l'Agence nationale de la recherche (ANR). Elle a signé également un contrat en 2025 pour un développement d'un projet pilote avec la société Colissimo sur le site de Grenoble.

Les objectifs sont :

- la réduction des incidents matériels
- la fluidification des flux
- la réduction de 94 % des émissions de CO₂ par site grâce à l'électrification. Le projet participe à la décarbonation de la logistique.

Le développement de l'entreprise sur Aeropolis repose sur plusieurs facteurs :

1. Recrutement d'une équipe d'ingénierie pour développer les applications de l'automatisation de véhicules de transports. Ce recrutement ne peut se faire sans son intégration dans de nouveaux bureaux.

En termes d'attractivité, l'offre de service d'Aeropolis est un atout pour le recrutement, avec notamment l'offre de transport Safir et la Résidence « Terre d'Envol ».

2. La mise à disposition de moyens d'essais. La présence de la plate-forme aménagée sur Aeropolis par une société de travaux publics dans le cadre des travaux de sécurisation des voies SNCF permet à EX9 de disposer d'un espace d'essai de grande dimension sans obstacle, sécurisé et à proximité des espaces de bureaux.

Cette mise à disposition présente deux enjeux réciproques :

- garantir à EX9 un usage sécurisé et équipé (quais factices, zones de giration, équipements réseaux etc.) dans le temps
- offrir un site d'accueil futur pour la société lorsqu'elle passera en phase d'industrialisation

3. Besoin de financement pour assurer son développement.

Le développement de la société EX9 relevant du modèle des jeunes pousses repose sur des investissements importants et risqués dans le cadre de marché de rupture.

Ayant réalisée une première levée de fonds de 2 millions d'euro en phase d'amorçage, elle prépare actuellement l'industrialisation de son système pour des déploiements à grande échelle, avec plusieurs logisticiens européens.

Les prochaines étapes de financement sont déjà planifiées pour la fin d'année 2026, avec un projet de levée de fonds de 10 M€ pour l'industrialisation et le déploiement européen.

À noter : l'achat des véhicules est financé par des partenaires, permettant à EX9 de concentrer les fonds levés sur la R&D logicielle, le déploiement opérationnel et le support client.

Compte tenu du plan de trésorerie de la société EX9 et dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de levée de fonds, un besoin de financement se présente durant le courant de l'année 2026.

Pour accompagner ce développement, il est proposé de conclure un protocole d'accompagnement avec l'entreprise EX9 en 3 points :

1. Rédaction et signature de promesses de baux commerciaux dérogatoires pour les locaux d'activités et de bureaux, à savoir :

- Bureaux 4 et 5 du Technocentre : loyer 577,50 € HT/mois et 224,60 € charges mensuelles
- Ateliers 2-3-4 du Technocentre ateliers : loyer 2 646 € HT/mois

2. Conclusion d'un prêt à usage de la piste matérialisée par la zone empierrée (parcelle ZE 366 en partie, ZE 369, ZE 368 en partie) pour une durée de 3 ans avec option d'achat de cette piste et des accotements d'une surface de 1ha pour un montant de 350 000 €. Selon les besoins de l'entreprise, la signature d'un bail emphytéotique pourra être étudié selon des conditions à définir ultérieurement.

3. Soutenir le développement de l'entreprise par un financement en R&D à court terme par l'octroi d'une avance remboursable de 80 000 €.

Les recettes de loyers seront inscrites au budget Aeropolis.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/11/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le protocole d'accord avec la société EX9 intégrant les promesses de baux, le prêt à usage de la piste et l'option d'achat de la zone d'essai.

AUTORISE le président ou le Vice-président délégué au Développement économique à signer le protocole d'accord

DÉCIDE d'accorder une avance remboursable d'un montant de 80 000 € à la Société EX9.

Adopté à l'unanimité

AIDES AUX ENTREPRISES : SARL SONNAILLES DABAN

Délibération n° D_2025_1208_14

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération n° D_2020_7_03 du 30 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention « fonds de soutien à la filière industrielle »,

Vu la délibération n° D_2023_4_03 du 26 juin 2023 approuvant son renouvellement.

L'entreprise SARL les Sonnaillles Daban, spécialisée dans la fabrication de sonnaillles pour les chiens et le bétail, dont le siège social est à Nay et l'atelier de production à Bourdettes, est une des dernières entreprises françaises fabriquant ces produits.

Elle est labellisée « entreprise du patrimoine vivant » et son savoir-faire est reconnu.

La CCPN accompagne depuis plusieurs années cette entreprise pour assurer sa pérennité et son développement. L'entreprise s'engage dans un processus de modernisation de sa production en conservant les étapes clés qui lui confèrent la qualité et le caractère unique de ses cloches.

Ces étapes consistent notamment à réduire le temps de pré formage des cloches dans un moule et d'une presse hydraulique.

Cela lui permettrait d'accélérer la production de certains modèles et de constituer ainsi un stock.

Ce stock est nécessaire pour reprendre le contrat avec une enseigne commerciale nationale d'articles de sport.

Une première étape de ce projet de mécanisation a été engagée pour la fabrication de « trucoux » et a été financé sur les fonds propres de la société.

La seconde étape sera engagée dès lors que l'enseigne commerciale aura fait part de son intérêt pour la fabrication de sonnaillons (article de chasse). Ce programme de mécanisation est évalué à 60 000 € HT.

Aussi, il est proposé de soutenir l'entreprise à hauteur de 12 000 €, dans le cadre du régime d'aide aux entreprises industrielles et sous condition de garantir à la CCPN l'intérêt marqué de cette enseigne commerciale.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget général de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder une subvention de 12 000 € à la SARL Sonnaillies Daban.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS COMMUNAUX : CABINET MEDICAL A COARRAZE

Délibération n° D_2025_1208_15

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération n° D_2023_3_71 du Conseil communautaire en date du 3 avril 2023 portant adoption du règlement d'attribution de fonds de concours pour la création d'équipements communaux ;

Dans le cadre de sa politique de promotion et d'attractivité, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) souhaite accompagner les communes membres dans des projets d'équipements communaux participant au rayonnement du territoire, à son aménagement équilibré et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un fonds de concours a donc été créé pour contribuer à la création et/ou au développement de lieux innovants de services au public et de services de proximité et ainsi d'atteindre des objectifs.

Un projet de la commune de Coarraze consiste en la réhabilitation de l'agence postale récemment libérée par le groupe la Poste pour y aménager les cabinets de médecins rhumatologues souhaitant s'installer sur le territoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT	Recettes
-------------	----------

Maîtrise d'œuvre	11 200 €	Autofinancement	72 960 €
Travaux	80 000 €	Participation CCPN	18 240 €
Total	91 200 €	Total	91 200 €

Il est donc proposé une participation financière à ce titre, appliquée au coût réel de l'opération et plafonnée au montant de la dépense subventionnable.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 99 du budget Principal de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/11/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'attribuer à la commune de Coarraze une aide de 18 240 €, dans le cadre du fonds de concours communautaire, pour l'aménagement de l'ancienne agence postale en cabinet médical selon le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS MOBILITES DE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

Délibération n° D_2025_1208_16

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

Vu la délibération n° D_2021_3_67 du 29 mars 2021 relative à la compétence d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération n° D_2024_0318_01 du 18 mars 2024 relative à l'adoption du contrat opérationnel de mobilité - Montagne béarnaise /Région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération n° 2023_023 du 28 juin 2023 du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités relative à la constitution de la centrale d'achat « Mobilité » de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Par délibération en date du 28 juin 2023, Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'est constituée en Centrale d'achats territoriale afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, de sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires en matière de mobilités.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par les articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les

membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ou toutes collectivités, groupements ou autres personnes morales de droit public engagées dans la mobilité et intervenant sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) est engagée dans un Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine à l'échelle de la Montagne Béarnaise et développe des actions en partenariat avec ses communes membres. La CCPN et ses communes membres sont donc éligibles à une adhésion à la centrale d'achat. Cette adhésion est gratuite.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, agissant en qualité de centrale d'achats territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiments) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achats territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la centrale d'achats territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et les statuts de la centrale d'achats territoriale, ci-annexés, ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents et les titulaires des marchés, si l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Après avis favorable de la Commission Mobilités du 25/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les statuts de la centrale d'achat Mobilités de Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les termes de la convention d'adhésion tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer la dite convention d'adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

TOUR CYCLISTE FEMININ INTERNATIONAL DES PYRENEES ETAPE 2026

Délibération n° D_2025_1208_17

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Il est proposé d'apporter le soutien de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) à la 5^e édition du « *Tour Féminin International des Pyrénées* » (« *TFIP* ») 2026, qui se déroulera du 12 au 14 juin 2026.

Le territoire serait directement concerné par le départ de la 3^e et dernière étape de l'épreuve, celle du 14 juin, avec un départ en Pays de Nay et une arrivée à la Chapelle-de-Rousse. Cet accueil comprendrait la réception des équipes, la présentation des coureuses, ainsi que le départ officiel de l'étape.

Le tracé plus précis de l'épreuve sur le territoire du Pays de Nay est en cours d'étude.

Cette 5^{ème} édition du TFIP, inscrite au calendrier UCI et FFC se déroulera en catégorie Pro Séries (épreuve professionnelle). Elle constitue la deuxième compétition par étapes la plus importante en France après le Tour de France Femmes. Les étapes parcourront les Pyrénées-Atlantiques (Pays basque et Béarn) et les Hautes-Pyrénées. Cet événement offre un tremplin aux meilleures équipes et coureuses, en préparation des grandes compétitions internationales telles que les championnats nationaux ou le Tour de France Femmes. La participation de 22 équipes est attendue, composées de 6 coureuses chacune, parmi les plus renommées du circuit, dont plusieurs seront présentes lors du prochain Tour de France Femmes. La visibilité médiatique sera assurée par France TV, NoA, HBO Max, Discovery+, avec une diffusion en direct des trois étapes, avec Vision Live en tant que producteur.

Le soutien à cette épreuve, comme pour les éditions précédentes, s'inscrirait dans la promotion du sport féminin cycliste, ainsi que dans le développement de la politique vélo de la CCPN, avec également la découverte et à la fréquentation des paysages du territoire.

Il est également prévu un travail avec la préfecture, les collectivités et les écoles pour l'accueil du public et des enfants.

Les territoires d'accueil, partenaires de la course, s'engagent à verser une participation financière et à accompagner techniquement les organisateurs et prendre en charge une partie de la logistique (barrières, sanitaires, trophées, conteneurs de tri, nettoyage du site après passage de la course, prise et application des mesures de police relevant de leur compétence).

L'association « *Comité d'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées* » sollicite une aide financière d'un montant de 20 000 €.

Ce montant serait réduit, pour la CCPN, des participations des partenaires privés, comme en 2025.

Il est donc proposé, à ce stade de la préparation de l'épreuve 2026, de prendre une décision de principe de participation de la CCPN.

Une délibération complémentaire sera proposée à la prochaine séance du conseil communautaire, précisant :

- le tracé de l'étape
- le montant de la participation financière effective de la CCPN
- le projet de convention associé, formalisant les engagements respectifs et les modalités de paiement.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la participation de la CCPN à l'édition 2026 du Tour Féminin International des Pyrénées, au titre de l'étape du 14 juin 2026.

PRÉCISE qu'une délibération complémentaire viendra préciser le tracé de l'étape et l'engagement financier effectif de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité

PRESENCE MEDICALE 64 : PACTE D'ENGAGEMENT TERRITORIAL POUR L'INSTALLATION DES MEDECINS

Délibération n° D_2025_1208_18

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu la délibération n°D_2024_1202_05 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Présence Médicale 64 sur le territoire du Pays de Nay.

Le guichet unique Présence médicale 64, dédié à l'accueil et à l'installation des médecins généralistes a été créé en 2021 dans notre département.

Ce projet, copiloté par le Département des Pyrénées-Atlantiques et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, fédère l'ensemble des acteurs de la santé et les intercommunalités qui œuvrent sous une marque territoriale commune à une mission d'intérêt général : garantir l'accès de la population aux soins de premier recours.

Dès 2021, afin d'ancrer ce travail collaboratif, des conventions de partenariat ont été établies entre Présence médicale 64 et les intercommunalités volontaires du département afin d'initier l'interconnaissance entre les acteurs.

Les conventions de partenariat, renouvelées en 2024 afin de consolider et de développer la coopération avec les intercommunalités ont montré leurs efficacités pour favoriser l'installation de médecins dans l'ensemble du territoire départemental, avec pour objectif de :

- coconstruire une politique d'accueil commune, harmonisée à l'échelle du département, dans le respect des prérogatives et des spécificités de chaque territoire,
- créer une synergie entre les actions de Présence médicale 64 et celles des intercommunalités en matière d'accueil des médecins généralistes et des internes sur les territoires,
- promouvoir une politique volontariste en la matière, chaque territoire agissant selon ses compétences, ses moyens, et ses possibilités.

Après quatre années de partenariat, les intercommunalités du département confirment cette volonté de coopération initiée dans le cadre de Présence médicale 64

et souhaitent poursuivre son développement à travers l'élaboration d'un « *Pacte d'engagement territorial en faveur de l'installation des médecins dans les Pyrénées-Atlantiques* ».

Fruit d'un travail collaboratif initié dès 2024 au sein du Comité des territoires, ce document doit permettre de valoriser et de donner de la visibilité à une démarche commune en faveur de l'accès aux soins des populations sur l'ensemble du territoire départemental.

Par leur adhésion à ce pacte, les intercommunalités signataires s'engagent librement et volontairement à :

- accueillir le médecin dans leur territoire, aussi bien sur le plan de sa vie personnelle que professionnelle,
- favoriser l'interconnaissance entre les intercommunalités et avec l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans la démarche : élus, médecins, techniciens...
- garantir la transparence de l'information entre les intercommunalités sur les projets d'installation et les mouvements concernant la démographie médicale dans leurs territoires,
- promouvoir cette démarche de coopération et d'engagement territorial auprès des médecins, des maires, des élus des intercommunalités et des habitants,
- développer la coopération et rechercher la complémentarité des territoires pour les projets d'installation impliquant plusieurs intercommunalités.

L'adhésion à ce pacte est libre et volontaire, sans contreparties financières ni obligation de résultats.

Coconstruit par les intercommunalités du département et validé collectivement au sein du Comité des territoires, il garantit à chacune d'elles de conserver son autonomie en matière de politiques de santé sur son territoire, dans le respect du cadre d'intervention des acteurs, tout en travaillant de manière commune au renouvellement de la démographie médicale, au service de la population.

Le projet de pacte est joint en annexe de la présente délibération.

Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 25/11/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de « Pacte d'engagement territorial en faveur de l'installation des médecins dans le Pyrénées Atlantiques ».

AUTORISE le Président à signer ledit pacte et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : MODIFICATION DU PRIX UNITAIRE DU REPAS

Délibération n° D_2025_1208_19

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Vu la délibération n° D_2023_5_17 relative à la modification du prix du portage de repas livré à domicile :

Le prix de vente du repas aux usagers du portage de repas à domicile est actuellement, et depuis le 1er novembre 2023, fixé à 10,30 €.

La dynamique, l'équilibre et les résultats du service sont très satisfaisants. On note en particulier une forte croissance du nombre de repas qui se situe autour de 48 528 pour l'année 2025 (pour rappel : 2012 : 10 830, 2020 : 38 740).

Il est proposé d'actualiser le tarif du service de portage de repas, au regard des éléments suivants :

- l'ajustement des tarifs, devenu indispensable deux ans après la dernière révision
- la réévaluation annuelle des prix appliquée par les deux prestataires intervenant sur le service
- la progression des charges de fonctionnement supportés par la CCPN, notamment les dépenses de fluides, les charges générales et les charges de personnel.
- sur la base d'un prévisionnel estimé à 50 000 repas par an, le nouveau prix de vente du repas aux usagers s'établirait à 10,65 € à compter du 1^{er} Janvier 2026, soit une augmentation de 0,35 €.

Le règlement intérieur du service portage de repas sera mis à jour en conséquence.

Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 25/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le nouveau tarif du portage de repas à domicile à 10,65 €, à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT : MAISON DE LA MONTAGNE

Délibération n° D_2025_1208_20

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Communauté de communes du Pays de Nay développe depuis plusieurs années un ensemble d'actions tournées vers la connaissance, la pratique et la valorisation de la montagne, dans ses dimensions touristiques, éducatives, sportives, culturelles et environnementales.

La Maison de la Montagne, forte d'un projet associatif initié en 2000, œuvre pour une montagne accessible à tous, vécue comme un espace d'émancipation, de rencontre et

d'apprentissage collectif, dans un esprit d'éducation populaire et de respect du vivant. Sa vocation est d'informer, éduquer, « donner la montagne à tous ».

Son projet répond principalement à un constat clair : l'accès à la montagne reste majoritairement réservé aux publics disposant d'un capital culturel et économique élevé. Les personnes en situation de précarité, à besoins spécifiques ou confrontées à des freins matériels (manque de moyens, transports, connaissance du milieu) en sont souvent exclues.

La crise sanitaire a par ailleurs attiré de nouveaux pratiquants, parfois mal informés, entraînant des comportements à risque pour leur sécurité et pour les milieux naturels.

Avec la volonté de favoriser la connaissance du milieu montagnard et la pratique de la montagne par le public jeune, et plus largement par les habitants du territoire, la Communauté de Communes a donc mis en œuvre depuis 2023 un partenariat avec la Maison de la Montagne, formalisé à travers une convention.

Ce partenariat a permis la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination, principalement des jeunes de 11 à 17 ans fréquentant l'Espace Jeunes du Pays de Nay. Le programme d'actions a ainsi permis à 51 jeunes de parcourir la montagne en toutes saisons, dans le cadre de 9 sorties thématiques (raquettes, observation des rapaces, de la faune et de la flore, lecture de paysage, initiation aux gestes primitifs, topographie/orientation, gravir un sommet, découverte du Parc National des Pyrénées, escalade, spéléologie, séjour avec nuitée en refuge, ...). Chaque sortie a réuni 24 jeunes en moyenne, encadrés par 2 accompagnateurs.

Le public cible a été élargi aux usagers de l'Espace de Vie Sociale, dans le cadre de 5 sorties et élargi avec l'intégration des enfants de 3 à 11 ans d'un ALSH du territoire, avec des ateliers adaptés à leur âge, animés pour les sensibiliser à la montagne, complétés par l'organisation d'une sortie sur le terrain afin de leur faire découvrir cet environnement de manière ludique et éducative. En coopération avec le lycée des métiers d'art de Coarraze, une journée a également été organisée pour permettre aux élèves de découvrir l'environnement montagnard du territoire. Des événements ont aussi été intégrés sur le volet culture : projection du film des « Hêtres à la cime » et thématique Pyrénées à l'été 2025.

L'intérêt est à présent de développer davantage encore les liens entre éducation, santé, jeunesse, montagne, patrimoine, biodiversité, transfrontalier, métiers de la montagne, tourisme... et citoyeneté.

Il convient aussi de continuer à viser prioritairement le public jeune, mais pas exclusivement, en s'appuyant sur l'Espace Jeunes, à travers les coopérations engagées dans le cadre de l'Info Jeunes, de la coordination des ALSH, des coopérations en lien avec l'Insertion Emploi et ses acteurs et plus globalement en lien avec l'ensemble des services de la collectivité et des ressources du territoire, pour une approche holistique de la montagne.

L'intégration des enjeux de la transition écologique et l'adaptation aux changements climatiques représentent aussi une orientation majeure de toute politique de montagne, invitant à repenser collectivement notre rapport à la montagne et à nos pratiques.

Il est donc proposé que la CCPN et la Maison de la Montagne renforcent leur coopération à travers une convention triennale renouvelée (années civiles 2026-2028), pour une montagne durable, résiliente et vivante, en plaçant au cœur de leurs actions :

- l'interopérabilité de la Maison de la Montagne avec l'ensemble des services de la CCPN (Espace Jeunes, Info Jeunes, Office du Tourisme, Maison du Soulor, PCAET, Culture, EVS,...) et de ses partenaires sur son territoire (établissements scolaires, CMP/CMPEA, ALSH, CLS, entreprises, associations, clubs sportifs, ...)
- l'association des publics à la construction des actions (jeunes et adultes) ;
- la sensibilisation et la formation des publics (avec au premier plan les jeunes) aux enjeux climatiques et environnementaux ;
- la transformation des pratiques vers plus de sobriété et de cohérence écologique ;
- la valorisation des initiatives locales contribuant à la transition et à la préservation des patrimoines naturels et culturels du territoire.

La contribution financière annuelle de la CCPN est inchangée, soit 7 500 €, dans les conditions fixées par la convention de partenariat.

Le projet de convention est joint.

Vu le projet associatif et le programme d'actions proposé par la « Maison de la Montagne » ;

Vu le bilan de la coopération avec la Communauté de Communes du Pays de Nay présenté par la Maison de la Montagne ;

Considérant que le projet présenté par la « Maison de la Montagne » participe de ces objectifs ;

Vu le budget prévisionnel des actions proposées, en termes d'ingénierie et de réalisation ;

Considérant qu'il est pertinent d'établir un programme d'actions triennal (2026-2028) développant, dans le cadre des objectifs recherchés, les thèmes d'actions et d'animations :

Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 13/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de renouveler pour trois ans le partenariat avec l'association « Maison de la Montagne ».

APPROUVE le projet de convention de partenariat 2026/2028 entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et la Maison de la Montagne.

DÉCIDE d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) à l'association « Maison de la Montagne », dans les conditions fixées à la convention de partenariat.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT EDUCATIF AVEC LA CITE SCOLAIRE DE NAY

Délibération n° D_2025_1208_21

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), via son « Espace Jeunes », propose à la Cité scolaire de Nay un partenariat éducatif, matérialisé par la présence de l'Ado'Bus, depuis 2019.

Il s'agit :

- d'assurer une présence du dispositif en proposant des actions d'animation, de prévention et de médiation avec les partenaires dédiés, en lien avec les établissements scolaires,
- de permettre à un maximum de jeunes de bénéficier de ces actions, en leur facilitant les déplacements, en allant vers eux et en les rendant acteurs,
- de différencier les besoins en fonction des tranches d'âges : 6^e-5^e/4^e-3^e et adapter ainsi son champ d'actions : alterner des séances de prévention (relation à l'autre, écrans, décrochage scolaire, addictions, estime de soi, etc.) et des séances de jeux ou d'animations ludiques.

Ce dispositif a préfiguré la labellisation « *Info Jeunes* » du service fin 2024.

Ouvert à toutes et à tous, gratuit et anonyme, le service « *Info Jeunes* » du Pays de Nay est un espace d'information, d'écoute et d'accompagnement destiné aux jeunes de 11 à 29 ans. Animé par un professionnel qualifié, il dépend du réseau national Information Jeunesse et constitue un lieu d'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté

L'« *Info Jeunes* » propose une documentation riche et un accompagnement personnalisé sur de nombreuses thématiques : construire son parcours scolaire et professionnel, travailler et rechercher un emploi ou un stage, se loger, se déplacer, accéder à ses droits, prendre soin de soi et de sa santé, s'engager, voyager, entreprendre, se distraire et apprendre à s'informer.

Le partenariat engagé avec la Cité Scolaire vise à renforcer les passerelles entre l'école, le monde professionnel, les institutions locales et les acteurs jeunesse du territoire en facilitant notamment l'orientation des élèves, dans une logique de coéducation, de citoyenneté active et d'ouverture européenne.

Il est proposé de passer une convention de partenariat avec la Cité Scolaire, telle que présentée en annexe.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de coopération entre la Cité scolaire de Nay, l'« *Info Jeunes* » du Pays de Nay (service de proximité porté par l'« *Espace Jeunes* ») et plus largement l'ensemble des services de la collectivité (Ressources Humaines, Espace de Vie Sociale - EVS -, Développement Économique, Culture, Urbanisme - PCAET, etc.).

Elle s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions Éducatives pour les Collégiens (PAEC), du dispositif pHARe, ainsi que des programmes « *Grandir avec la culture* » et « *Un métier pour moi* », portés par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Elle intègre également le programme d'actions multi-domaines développé avec la « *Maison de la Montagne* », visant à renforcer les liens entre éducation, jeunesse, montagne et citoyenneté.

Les actions et domaines de coopérations portent sur :

- l'orientation, les métiers et l'insertion, la découverte du monde professionnel
- l'autonomie, la citoyenneté, l'accès aux droits et la parentalité
- la prévention, la santé et le bien-être
- la montagne, le patrimoine et le développement durable
- la mobilité, l'Europe et l'ouverture internationale
- la culture (en lien avec l'Espace Culturel du Pays de Nay)

Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 13/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de partenariat éducatif prévu sur l'année scolaire 2025-2026, porté par l' « *Espace Jeunes* ».

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Nay et la Cité Scolaire de Nay.

AUTORISE le Président à signer la dite convention et tout document se rapportant à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COLLECTES DES DECHETS DU QUARTIER ETCHARTES LOUVIE SOUBIRON - CONVENTION CCPN-CCVO

Délibération n° D_2025_1208_22

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) dans le cadre de son projet de réorganisation des tournées afin qu'elle réalise les prestations suivantes :

- collecte des ordures ménagères des habitants du quartier des Etchartes de Louvie-Soubiron, une fois par semaine (bac individuel ou point collectif) le mardi matin,
- collecte du tri sélectif des habitants du quartier des Etchartes de Louvie-Soubiron une fois par semaine en point collectif, ou une fois tous les 15 jours en bac individuel le mercredi matin,

- transport et traitement des ordures ménagères à l'UVE de Lescar,
- transport et traitement du tri sélectif au centre de tri de Sévignacq.

Après étude technique, il a été confirmé la faisabilité de cette demande en intégrant la collecte du quartier des Etchartes avec les collectes de la CCPN déjà réalisées sur les communes de Ferrières et d'Arbéost.

La CCVO a également demandé la possibilité pour les foyers du quartier des Etchartes de pouvoir bénéficier de l'accès à la déchetterie d'Asson, la déchetterie la plus proche pour ses habitants se situant à Louvie-Juzon.

Il est proposé de répondre favorablement à ces demandes.

Il convient de passer à ce titre une convention afin de fixer les engagements de chaque partie et les modalités financières.

La présente convention serait conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle serait ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire.

Le projet de convention avec l'annexe financière est joint en annexe.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 12/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention entre la CCPN et la Communauté de communes relative au quartier des Etchartès, pour la gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

AUTORISE le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

HARMONISATION DE LA CARTOGRAPHIE DES DEUX ESPACES DE GESTION DU GAVE DE PAU A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE LA CCPN

Délibération n° D_2025_1208_23

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Par délibération n°2018-5-25 du 2 juillet 2018 et délibération n°2019-6-10 du 1^{er} juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé la démarche de définition et cartographie d'un espace de bon fonctionnement (EBF) et d'un espace de mobilité du gave de Pau. Ces espaces de gestion ont été définis dans la cadre des études hydrauliques de mise à jour du fonctionnement du gave de Pau réalisées sur la Communauté de communes du Pays de Nay en 2018 et 2021.

Une étude sur le transport solide du gave de Pau a été achevée en 2024 par le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) en charge de la GEMAPI pour le compte de la CCPN.

Les éléments techniques issus de cette étude ont permis de préciser la cartographie initiale des espaces de gestion et d'affiner les principes de gestion associés.

Les définitions sont reprécisées comme suit :

- L'Espace de Divagation (ED) : correspond à la mobilité latérale du gave de Pau prévisible à court et moyen terme. Il a pour objet de définir le fuseau de risque dans lequel le gave est susceptible de se déplacer et dans lequel il convient de ne pas implanter d'enjeux nouveaux. Il permet de dissiper l'énergie des crues et réduire l'impact des débordements. Les règles de gestion associées permettent à la collectivité d'intervenir dans la protection d'enjeux si nécessaire, soit dans le cadre de la gestion courante du gave de Pau, soit dans le cas d'interventions spécifiques.
- L'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) : intègre l'espace de divagation et correspond à l'espace inféodé au fonctionnement du gave de Pau, incluant les champs d'expansion de crues et les milieux aquatiques ou humides associés, ainsi que la nappe alluviale. De même, les règles de gestion qui lui sont associées cadrent les modalités d'intervention de la collectivité en termes d'usage.

La validation de ces espaces de gestion permettra à la CCPN de préserver le fonctionnement du gave de Pau sur son territoire et d'intervenir réglementairement en tant que de besoin, dans le cadre de la compétence GEMAPI, ou bien dans le cadre de ses documents d'urbanisme si ces espaces y sont intégrés.

La cartographie associée qui matérialise ainsi les espaces de gestion que sont l'espace de Divagation et l'espace de bon fonctionnement est présentée en annexe.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/11/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la cartographie 2025 de ces deux espaces de gestion du Gave de Pau comme annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

FIXATION DES MONTANTS DES NOUVELLES REDEVANCES 2026 AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Délibération n° D_2025_1208_24

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-5, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, L.213-11 et D.213-48-35-1 [redevance réseaux d'eau] ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2 [redevance réseaux d'assainissement] ;

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a entamé une démarche pour réformer les redevances actuelles :

- pollution
- modernisation des réseaux

Elle a décidé de les abandonner et de créer trois nouvelles redevances à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- consommation d'eau potable
- performance des réseaux d'eau potable
- performance des réseaux d'assainissement collectif

Seule la redevance « Prélèvement Ressource en eau » est maintenue comme aujourd'hui.

Les principaux axes de cette réforme des redevances sont de :

- promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement
- taxer davantage les prélèvements dans un contexte de la raréfaction des ressources en eau
- renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau, notamment pour les activités économiques avec suivi des rejets obligatoires

Les trois redevances « Prélèvement », « Performance des réseaux d'eau potable » et « Performance des réseaux d'assainissement collectif » sont dues par les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées.

La redevance « Consommation eau potable » est due directement par l'abonné sans contre-valeur possible et selon les déclarations.

Ainsi pour les deux nouvelles redevances « Performance Eau et Assainissement », l'Agence de l'eau établira le montant dû par les collectivités concernées au vu de la performance de leurs services d'eau et d'assainissement, par application de la formule suivante : $T \times C \times V$

Dans laquelle :

T = le tarif unitaire de la redevance fixé par l'Agence

C = le coefficient de modulation traduisant la performance du service

V = le volume facturé par le service au cours de l'année considérée

Le Code de l'environnement détermine les modalités de calcul du coefficient C :

- si la performance est élevée, sa valeur sera faible (au minimum 0,2 pour l'eau et 0,3 pour l'assainissement) ce qui amoindrira le montant dû,
- à l'inverse, si la performance est médiocre, sa valeur sera élevée (1 pour l'eau et pour l'assainissement) et le tarif fixé par l'Agence s'appliquera pleinement.

Afin de recouvrer auprès des usagers des services les recettes leur permettant d'acquitter ces redevances, les collectivités sont autorisées à fixer des contre-valeurs qui seront répercutées sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube.

Le montant de ces contre-valeurs est arrêté en année N-1 au vu de l'estimation de la performance de chaque service en année N-2. Elles sont facturées aux usagers par les

exploitants en année N. L'Agence de l'eau facture la redevance correspondante à chaque collectivité redevable en année N+1.

Pour l'année 2025, année d'entrée en vigueur de ce nouveau système, un régime transitoire s'applique : pour toutes les collectivités le coefficient de modulation est fixé à 0,2 pour l'eau et à 0,3 pour l'assainissement, indépendamment de leur performance réelle. Ce n'est qu'en 2026 que le coefficient réel de chacune sera calculé au vu de sa performance de 2024.

Par délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024, le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau a fixé le tarif des redevances comme suit :

- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

2025	2026	2027	2028	2029	2030
0,35 €/m ³	0,14 €/m ³	0,14 €/m ³	0,14 €/m ³	0,14 €/m ³	0,14 €/m ³

- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

2025	2026	2027	2028	2029	2030
0,35 €/m ³	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³

Le Code de l'environnement laisse la collectivité choisir si elle fixe une contre-valeur unique en appliquant le coefficient de modulation estimé à l'échelle de tout son territoire ou si elle la territorialise en appliquant le coefficient de modulation estimé pour chaque entité de gestion ou pour chaque système d'assainissement. Il est proposé d'appliquer le même montant sur tout le périmètre communautaire.

Le Code de l'environnement prévoit également que le montant de chaque contre-valeur peut être ajusté pour tenir compte d'éventuels trop ou moins-perçus liés aux variations de volumes facturés entre l'année de fixation de la contre-valeur (N-1) et celle de son application sur les factures des usagers (N).

Au vu des tarifs fixés par l'Agence de l'eau, de la valeur du coefficient de modulation et des incertitudes sur les volumes facturés, il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit le montant pour 2025 des contre-valeurs pour les redevances sur la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif :

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable 2026

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)	Contre-valeur (T x C) / Cvf
0,14 €/m ³	0,490	97%	0,071 €/m³

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement 2026

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)	Contre-valeur (T x C) / Cvf
0,25 €/m ³	0,334	97%	0,086 €/m³

Redevance pour le prélèvement de la ressource en eau 2026

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours de l'année N, elle est ensuite due par la personne publique effectuant le prélèvement et reversée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne en octobre de l'année N+1.

Le distributeur répercute ainsi dans sa facturation aux abonnés du service eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m³ distribué et donc facturé à l'abonné en tenant compte obligatoirement du rendement moyen sur l'année N.

Redevance Prélèvement Eaux superficielles et Eau souterraines hors nappes captives 2026	Redevance Prélèvement Eaux superficielles et Eau souterraines nappes captives 2026	Rendement primaire CCPN 2026	Montant Facturé 2026
0.053 €/m ³	0.07 €/m ³	74.5%	0.080 €/m³

Redevance sur la consommation d'eau potable 2026

La redevance sur la consommation d'eau potable s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté sur les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.

Redevance Consommation Eau potable 2026	Montant facturé 2026
0.32 €/m ³	0.32 €/m³

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- FIXE le montant 2026 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » à 0.071 €/m³.
- FIXE le montant 2026 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0.086 €/m³.
- FIXE le montant 2026 de la redevance « Prélèvement de la ressource en eau » à 0.080 €/m³.
- FIXE le montant 2026 de la redevance « Consommation d'eau potable » à 0.32 €/m³.

Adopté à l'unanimité

PLAN SOBRIETE EAU POTABLE 2025-2030 CCPN - SOLLICITATION DES AIDES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Délibération n° D_2025_1208_25

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le changement climatique accélère les phénomènes de sécheresse et de vulnérabilité des territoires tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Face aux enjeux de raréfaction de la ressource en eau potable, il a été défini un plan national en 2023 comprenant plusieurs mesures d'anticipation et d'adaptation pour rendre les territoires plus résilients par rapport à la ressource en eau disponible.

La sobriété constitue un axe fort des actions à engager pour une prise en compte durable des besoins de la population, des activités économiques et agricoles de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Un objectif a été fixé : atteindre au moins 10% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici à 2030 (comparaison des moyennes interannuelles entre la période 2015-2019 et celle de 2026-2030 à venir).

La stratégie que souhaite mettre en œuvre la CCPN se décline en 4 volets :

- favoriser la baisse des consommations : « *Défi Ecocène* » avec distributions de kits, suivi des gros consommateurs par télé-relève et animation plus communications régulières
- travailler sur la tarification progressive de l'eau
- diminuer les fuites sur le réseau : recherche de fuite optimisée par intelligence artificielle et corrélateur acoustique, modulation de pression,
- substitution des prélèvements d'eau potable par la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration d'Assat-Bordes, ainsi que la réutilisation des eaux pluviales.

Le but est de pouvoir réduire les volumes prélevés à minima de - 200 000 m³ pour passer d'une moyenne actuelle à hauteur de 1 850 000 m³ à la valeur cible de 1 650 000 m³.

Il s'agit donc de permettre à la CCPN de disposer d'un plan Sobriété pour l'eau potable qui puisse répondre aux enjeux déjà perceptibles du réchauffement climatique pour répondre également à quatre engagements forts que sont :

- l'optimisation de la disponibilité de la ressource,
- l'organisation de la sobriété auprès de tous les types d'usagers,
- l'engagement dans l'innovation,
- le développement de la solidarité entre usagers selon les contraintes à venir.

Pour arriver à élaborer conjointement avec l'Agence de l'eau Adour Garonne ce futur plan sobriété eau potable sur le territoire de la CCPN, il est prévu de recruter un technicien capable de définir les moyens techniques et organisationnels ainsi que les outils de suivi (supervision active).

L'Agence de l'eau propose d'accompagner le recrutement de ce nouveau technicien sur une durée de 3 ans à hauteur de 70% du montant total de la période (charges salariales et patronales comprises).

Ce Plan Sobriété permettra de disposer d'une feuille de route en lien avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour arriver à l'objectif de réduction des volumes mis en distribution.

Une deuxième délibération permettra de matérialiser :

- l'engagement de la CCPN sur un plan sobriété (actions, coûts, calendrier, gains potentiels) ;
- l'engagement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur l'accompagnement de ces actions (taux de 50 ou 70 % selon le type d'action ayant trait aux 4 volets préalablement définis).

Le montant total de l'aide pour la genèse et la mise en œuvre des 4 volets du plan sobriété eau potable avec le suivi annuel est estimé à :

- 150 000 € HT pour le salaire du nouveau technicien pendant 3 ans (50 000 € HT par an charges salariales et patronales comprises)
- 10 000 € HT pour l'amortissement du véhicule, de l'ordinateur et du téléphone (environ 3 000 € HT par an)
- Total : 160 000 € HT sur 3 ans

Planning prévisionnel de cette opération d'accompagnement pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan Sobriété Eau potable :

- janvier 2026 à décembre 2028 soit 3 ans.

Dans le cadre du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ce schéma directeur peut bénéficier de subventions particulières à hauteur de 70 % du montant total engagé par la CCPN compte tenu des taux actuels.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour cette opération :

Financements	Plan sobriété CCPN 2025 à 2030
Subvention Agence de l'Eau (70%)	112 000 € HT
Autofinancement (30%)	48 000 € HT
TOTAL	160 000 € HT

Il est donc proposé de solliciter ce financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'élaboration et la mise en œuvre du plan Sobriété Eau de la CCPN pour un montant total estimatif de 160 000 € HT.

APPROUVE le plan de financement pour l'élaboration et la réalisation de ce plan Sobriété Eau Potable.

SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de cette nouvelle stratégie de sobriété selon les 4 volets définis à hauteur de 70% du montant total des dépenses prévisionnelles.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

TARIFICATION 2026 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° D_2025_1208_26

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Pour l'année 2026, il est proposé d'augmenter de 0.02 € HT/m³ les tarifs du service assainissement collectif, compte tenu des conclusions du schéma directeur d'assainissement et des besoins de financement pour les 10 prochaines années.

En effet, le schéma directeur de la Communauté de communes du Pays de Nays (CCPN) est réalisé selon 7 orientations d'aménagements :

- création de réseau à Bordères de 2022 à 2024 : 3 M € HT,
- station d'épuration et amélioration réseau ASSON : 1.7 M € HT,
- mise en séparatif, réhabilitations et optimisations : 4.5 M € HT,
- création du réseau à ASSAT : 3 M € HT,
- ouvrages postes de relevage et stations de Lestelle-Bétharram et de Baliros : 2 M € HT,
- pérenniser le réseau (gestion patrimoniale),
- pérenniser les ouvrages.

Pour arriver à cette politique de l'assainissement, il convient de mobiliser les efforts financiers suivant : 14.5 M € HT (hors gestion patrimoniale) sur la période 2023 à 2032 (10 ans).

Pour la gestion patrimoniale préventive, il a été retenu le scénario (commission 29/06/2021) : taux de renouvellement en fonction de la capacité d'autofinancement (0.7% en 2032 puis 1% en 2035 pour finir à 2% en 2040) une fois le programme de travaux réalisé pour la gestion curative (période 2023 à 2032 pour 14.5 M€ HT).

Pour les autres secteurs de la CCPN que sont les communes de Narcastet et de Lestelle-Betharram, une augmentation progressive annuelle sur 5 ans a été appliquée et a abouti en 2023 par l'application d'un tarif unique sur l'ensemble du territoire de la CCPN.

La part fixe et la part variable s'appliquent donc pour tous les abonnés, y compris les exploitations agricoles qui devront comptabiliser séparément les eaux domestiques (maison d'habitation) et les eaux pour usages agricoles conformément à la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Dans l'attente de la séparation effective des compteurs, un forfait sera appliqué en sus de la part fixe pour 160 m³.

En ce qui concerne les industriels, des conventions spécifiques déjà existantes ou futures intègrent déjà ou devront intégrer l'usage réel de l'eau (coefficient pondérateur) et l'éventuelle pollution supplémentaire générée par l'activité en mettant en œuvre une surtaxe pollution non domestique (tarif au m³ spécifique en fonction des charges réelles comptabilisées).

Pour les usagers utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, il est possible d'instaurer une redevance d'assainissement collectif sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé en prenant en compte notamment la surface de l'habitation, le nombre d'habitants et la consommation moyenne INSEE. Il est important également de

rappeler que tous les forages doivent obligatoirement être déclarés en mairie et doivent tous posséder un compteur dans le but de connaître exactement les volumes prélevés dans le milieu naturel.

Ainsi, il sera appliqué un forfait de 60 m³ par an et par habitation équipée d'un puits si le service assainissement de la CCPN est dans l'impossibilité immédiate d'évaluer les volumes réels. En présence d'un compteur, un coefficient pondérateur de 0,5 sera appliqué.

Pour les assimilés non domestiques (industriels, commerces, collectivités, etc..) utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, un forfait de 1000 m³ par an de redevance d'assainissement collectif sera appliqué, sauf s'il existe un compteur permettant de comptabiliser précisément les volumes réellement prélevés dans le milieu nature et rejetés effectivement dans le réseau public d'assainissement.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE les tarifs 2026 d'assainissement collectif applicables à l'ensemble des communes de la CCPN comme suit :

- Part fixe : 50 € HT. Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié soit 25 € à la facture estimative pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2026 et 25 € à la facture de solde pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2026,
- Part variable : 1,84 € HT/m³.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

TARIFICATION 2026 - EAU POTABLE

Délibération n° D_2025_1208_27

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Pour l'année 2026, il est proposé d'augmenter les tarifs du service eau potable de 2025 de 0.02 € HT/m³) compte tenu des conclusions du schéma directeur d'eau potable avec Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et des besoins de financement pour les 10 prochaines années. Il convient à présent de prendre en considération l'augmentation sensible du coût des travaux d'investissement et ainsi de préserver l'auto-financement.

Pour mémoire, le tarif de 2025 est de 1.39 €HT/m³.

Également, il convient d'informer que les besoins de financement nécessiteront de recourir à l'emprunt chaque année pendant 10 ans pour atteindre les objectifs de

renouvellement autour de 1.2% par an contre 0.9% aujourd'hui (moyenne sur les 5 dernières années). Le but est de maintenir un taux d'endettement inférieur à 5 ans (stock de dette rapporté aux recettes de fonctionnement).

Pour l'année 2026, il est donc proposé de maintenir les parts fixes suivantes par diamètre de compteur :

Diamètre compteur	Part fixe Annuelle € HT
15 mm	70
20 mm	110
30 mm	140
40 mm	180
50/60/65 mm	350
80 mm	480
100 mm	650
150 mm	1350

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE les tarifs 2026 d'eau potable applicables à l'ensemble des communes de la Communauté de commune du Pays de Nay en régie directe, comme suit:

- part fixe diamètre 15mm : 70.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs. Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié, soit 35 € à la facture estimative pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026, et de 35 € à la facture de solde pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.
- part variable : 1.41 € HT/m³.

DÉCIDE d'appliquer ces tarifs pour les consommations d'eau potable - partie collectivité.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

GEMAPI - ADHESION A LA CHARTE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES REUNIS (2025-2028)

Délibération n° D_2025_1208_28

(Rapporteur : Alain CAPERET)

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) est située sur le bassin versant du gave de Pau et des gaves réunis, un territoire confronté à des enjeux majeurs en matière de gestion de la ressource en eau, notamment dans un contexte de changement climatique et de pression accrue sur les milieux aquatiques.

Historique

La CCPN a été associée à une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis. Menée de janvier 2022 à juin 2024, elle a été portée conjointement par trois structures : l'Institution Adour, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau et le Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Cette démarche, qui s'est appuyée sur une importante concertation de tous les usagers du territoire, a mis en évidence des enjeux prépondérants sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis.

L'étude a conclu sur la nécessité de mettre en place une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau.

Le comité de pilotage de mai 2024, auquel a participé la CCPN a validé une démarche progressive avec la mise en place d'une « Charte », dans un premier temps, préparant l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), dans un second temps.

Périmètre

Le territoire concerné correspond au bassin versant du gave de Pau (193km de linéaire) de ses sources dans le cirque de Gavarnie jusqu'à sa confluence avec le gave d'Oloron ainsi que les gaves réunis jusqu'à l'Adour. Il intègre également les nombreux affluents du gave de Pau.

Il couvre une surface de 2 780 km², 249 communes, à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Landes. Il concerne deux régions Occitanie et

Nouvelle-Aquitaine et couvre tout ou partie de 11 EPCI-FP.

Objectifs de la Charte

La Charte de gestion de la ressource en eau, portée conjointement par l'Institution Adour, le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, et le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, couvre la période 2025-2028. Elle vise à :

- Impulser une gestion intégrée, équilibrée, cohérente, durable et partagée de la ressource en eau.
- Préparer l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle du bassin versant.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs (collectivités, services de l'État, usagers, associations, etc.) autour d'objectifs communs.
- L'adhésion à cette Charte permettra à la Communauté de Communes du Pays de Nay de :
 - Participer activement aux instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique, comités thématiques, comité d'acteurs).
 - Bénéficier d'un espace de concertation et de partage d'informations sur les enjeux du bassin.
 - Contribuer à la définition d'un programme d'actions pour une gestion durable de la ressource en eau.
 - Anticiper les impacts du changement climatique et renforcer la résilience du territoire.

Eu égard à l'intérêt de cette démarche, à son périmètre, à ses objectifs et au nombre d'acteurs du territoire engagés, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à cette charte, dont le projet est joint.

Cette adhésion ne requiert pas de participation financière de la CCPN.

Il convient en outre de désigner un représentant de la collectivité afin de participer au comité de pilotage de la charte.

La candidature d'Alain CAPERET, vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement, est proposée pour représenter la CCPN.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** d'adhérer à la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis pour la période 2025-2028, ci-annexée.
- DÉCIDE** de procéder à une désignation du représentant de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la Charte au scrutin public.
- DÉSIGNÉ** Alain CAPERET, vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement, en qualité de représentant de la CCPN pour siéger aux instances de gouvernance de la Charte.
- AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT PYREN'EAU

Délibération n° D_2025_1208_29

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Lors du comité syndical du 11 mai 2023, le syndicat Pyrén'Eau a sollicité la réalisation d'une étude d'analyse juridique, par un cabinet d'avocat spécialisé, de ses statuts ainsi que des statuts des membres de Pyrén'Eau dans l'optique d'une révision statutaire.

Cette révision a été menée par le Cabinet PINTAT de Bordeaux entre mars 2024 et juin 2025. Ce travail collaboratif mené avec les membres de Pyrén'Eau sur toute la période a permis au comité de pilotage de voter, à l'unanimité, le 24 juin 2025, le projet de statuts tel que joint en annexe de la présente délibération.

Les statuts indiquent que sur le territoire de la CCPN, la compétence production est territoriale pour la CCPN et uniquement fonctionnelle (ouvrages existants) pour Pyrén'Eau.

Pour la mise en œuvre de cette compétence, Pyrén'Eau procède à toute étude ou recherche de nouvelles ressources sur le territoire de la CCPN pour secourir, suppléer et/ou substituer les ressources existantes (les aygues Blanque et Nègre, la prise d'eau sur l'Ouzom à Arthez d'Asson et les 3 forages sur Baudreix).

Enfin, la représentation du comité syndical a été définie conjointement entre tous pour désigner 23 délégués titulaires et 14 délégués suppléants selon la répartition suivante :

Membre Distributeur	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CATLP	1	1
CCPN	5	3
SEABB	7	4
SELGL	9	5
SIEBAG	1	1
TOTAL	23	14

Les autres dispositions sont conformes aux dispositions de l'article L. 5211-10 et de l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé l'approbation de cette révision des statuts du syndicat Pyrén'Eau, annexés à la présente délibération.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la révision des statuts du syndicat Pyrén'Eau comme annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030

Délibération n° D_2025_1208_30

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Les collectivités publiques ont des obligations statutaires concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la Commande Publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- **un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL**

Le taux de cotisation est fixé à **8.37%** et comprend les garanties suivantes :
Décès + Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt de travail + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

- **un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :**

Le taux de cotisation est fixé à **1.02 %** et comprend les garanties suivantes :
Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 10 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la CCPN.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- du supplément familial de traitement,
- de tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité,
- du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 26/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'adhésion au contrat d'assurance proposé par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DIGITALISATION DES TICKETS RESTAURANTS ET REGLEMENT

Délibération n° D_2025_1208_31

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Par délibération n°94-2010 du 20 décembre 2010, l'attribution des titres-restaurant pour le personnel de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a été décidée. :

Des titres-restaurant d'une valeur de 6,00 € sont attribués selon les modalités suivantes :

- Attribution mensuelle, à l'exception du mois d'août, pour les agents titulaires et les agents en CDI
- Attribution pour les agents non titulaires ayant un contrat d'une durée égale ou supérieure à un an
- 20 titres par mois pendant 11 mois pour un agent à temps complet, et une proratisation sur le temps de travail pour les agents à temps non complet
- Participation de l'agent fixée à 3,00 € par titre (soit 50 %) avec prélèvement sur salaire, les 3,00 € restants étant pris en charge par la collectivité.

Afin de répondre aux évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale et aux modalités définies par l'Urssaf et la Commission Nationale des Titres Restaurant, la CCPN doit aujourd'hui modifier son système d'attributions de titres restaurant.

Dans le même temps, il convient de prévoir la mise en place la dématérialisation au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, une étude a été menée afin de permettre à ses agents de conserver un certain pouvoir d'achat, tout en se conformant à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de mettre en œuvre un nouveau règlement d'attribution des titres restaurant et de faire évoluer la participation employeur au financement des titres-restaurant avec une répartition à 55% pour l'employeur et 45% pour les agents.

Le projet de règlement est présenté en annexe.

Pour la dématérialisation des titres restaurant, la CCPN a lancé un marché public. Un prestataire a été retenu pour la fourniture et la gestion des titres-restaurant dématérialisés.

Il est précisé que le passage à la dématérialisation n'engendre pas de frais de gestion supplémentaire.

Cette dématérialisation permet également à la collectivité de répondre à sa démarche en faveur de la protection de l'environnement, en contribuant à la réduction de son empreinte carbone et à la limitation de la consommation de papier.

A noter, pour le mois de mise en œuvre, janvier 2026, l'attribution sera identique à celle de décembre, sauf cas particulier.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2025,

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 26/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE du passage en « tout dématérialisé » pour la mise en œuvre de l'attribution des titres restaurants à compter du 1^{er} janvier 2026.

APPROUVE les termes du règlement d'attribution des titres restaurants tel qu'annexé à la présente délibération.

FIXE la valeur faciale du titre journalier à hauteur de 6 €, avec une participation financière de la collectivité à hauteur de 55 %.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU D'ASSON

Délibération n° D_2025_1208_33

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Vu la délibération n° 2019-5-1 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Par courrier reçu le 17 novembre 2025, la commune d'Asson a notifié auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée consiste à identifier sur le document graphique du règlement les bâtiments agricoles pour lesquels un changement de destination est admis en zones agricole, naturelle et forestière.

La modification favorise le maintien de population en secteur rural en autorisant, en l'absence de contrainte pour l'activité agricole, le changement de destination des bâtiments inexploités présentant un intérêt patrimonial et architectural. Il est en accord avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT (orientations n°68 du DOO).

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Asson est compatible avec le SCoT ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Asson.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION PAÏS

Délibération n° D_2025_1208_32

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'association « Païs en Pays de Nay » qui est entrée en activité au 1^{er} janvier 2018.

Elle est un des deux membres fondateurs de l'association, avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A) du Pays de Nay, regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé.

L'association a principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux,
- actions de prévention,
- coordination des médecins,
- validation du service fait,
- paiements et encaissements,
- évaluation des résultats.

La CCPN lui verse une subvention annuelle de fonctionnement de 1€ par habitant.

Par délibération du 17 février 2025, le conseil communautaire a décidé du versement d'une avance sur subvention, au titre de l'année 2025, d'un montant de 23 000 €. Le solde de la subvention 2025 sera versé sur la présentation du bilan annuel.

Il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur la subvention communautaire 2026, à hauteur de 80 % arrondie à 23 000 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal.

Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 25/11/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'association « Païs en Pays de Nay » une avance de

subvention à hauteur de 80 % arrondie à 23 000 € au titre de l'année 2026.

PRÉCISE que le solde de la subvention accordée au titre de l'année 2025 sera versé sur présentation du bilan annuel.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATIONS AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL ARLEQUIN ET BRIN D'ÉVEIL

Délibération n° D_2025_1208_34

(Rapporteur : Marc CANTON)

Vu les circulaires n°2014-009 et n°2019-005 relatives à la prestation de service unique ;

Vu l'Information technique CAF n°2022-126 ;

Vu le règlement de fonctionnement des crèches Arlequin et Brin d'Éveil en vigueur ;

Les crèches intercommunales Arlequin et Brin d'Éveil sont dotées d'un règlement intérieur précisant leurs modalités d'organisation et de fonctionnement. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'y intégrer certaines modifications :

- Article VII

L'article VII est relatif à la participation financière des familles Il prévoit l'application d'une pénalité de retard de 5 € en cas de présence d'un enfant au-delà de l'heure de fermeture de la structure (18h30).

En lieu et place de cette pénalité de retard, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) préconise qu'en cas de départ d'un enfant en-dehors des horaires d'ouverture de l'établissement, imputable au retard de la famille, le gestionnaire peut, à titre dérogatoire, facturer le temps de présence supplémentaire de l'enfant, au taux horaire du contrat et en application des mêmes règles d'arrondi. Ces heures ouvrent droit à la Prestation de Service Unique (PSU).

Cette méthode est déjà en cours à la crèche Libellule et s'avère plus favorable pour les gestionnaires. La CAF invite la collectivité à appliquer cette règle pour les crèches Arlequin et Brin d'Éveil.

Ceci permettrait aussi d'assurer l'équité de traitement des retards des familles sur les 3 crèches.

- Gestion des congés contractualisés.

Actuellement l'accueil régulier fait l'objet d'une mensualisation calculée à partir du nombre de semaines d'accueil, du nombre de congés et du nombre d'heures d'accueil par semaine. La participation financière est ainsi lissée sur tous les mois que couvre le contrat sur une année civile.

Cette méthode implique une régularisation financière à chaque fin de période contractuelle si tous les congés programmés ne sont finalement pas pris par la famille.

A la crèche Libellule, la déduction financière des congés contractualisés est réalisée au fur et à mesure de leur prise. Il apparaît pertinent d'uniformiser la gestion des congés contractualisés entre les 3 crèches et d'appliquer la méthode de déduction financière au fur et à mesure de leur prise, qui évite le risque de régularisation en fin de contrat pour les familles.

Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 21/10/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications présentées et la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Éveil, tel qu'annexé.

PRÉCISE que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024 - SYNDICAT PYREN'EAU

Délibération n° D_2025_1208_35

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, établi par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau pour l'année 2024 et approuvé lors du Comité Syndical du 02 juillet 2025, est communiqué à la CCPN.

Les informations principales peuvent être relevées :

- le rendement du réseau est de 96.2 % après une période intense de renouvellement de réseau suite à la validation du schéma directeur en 2012. Le linéaire renouvelé est de 0 Km pour l'année 2024 (sur un linéaire total de 167 Km). L'année 2024 voit le début de la création du réseau de sécurisation entre l'usine d'Arthez-d'Asson et les champs captant de Baudreix.
- en 2024, 7 600 722 m³ ont été vendus représentant une baisse des consommations de - 0.40 % par rapport à 2023 (7 631 125 m³).
- enfin, d'un point de vue qualitatif, l'eau distribuée est conforme à 100% à la réglementation sur les paramètres bactériologiques et physico-chimique.

Le rapport complet est téléchargeable sur le site de PYREN'EAU à l'adresse suivante : <http://pyreneau.fr/mediatheque/>

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service établi par le Syndicat Pyren'Eau pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT "CAZAUDEHORE" - COMMUNE DE SAINT-ABIT

Délibération n° D_2025_1208_36

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « Lotissement Cazaudehore », situé sur le territoire de la commune de Saint-Abit, s'est achevé en 1992. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eaux usées, eau potable et eaux pluviales) auprès des services de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du conseil municipal.

Il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces deux réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Il est donc proposé d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'assainissement collectif des eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 100 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN 200 mm,
- 55 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN 160 mm,
- 3 regards de visite DN 1000 mm,
- 8 branchements individuels,
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants.

Patrimoine eau potable :

- 95 ml de conduite principale en PVC DN 63 mm,
- 45 ml de conduite de branchement en PEHD DN 25 mm,
- 8 branchements individuels,
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants.

Patrimoine assainissement pluvial :

- 15 ml de canalisation gravitaire PVC CR08 DN 315 mm,
- 1 puisards DN1000,
- 2 grilles avaloirs associées.

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : COLAS (EU et EP) et SAUR (AEP)

Sous contrôle du Maître d'œuvre Cabinet MENARD

Sous les voiries publiques dénommées Impasse des Pyrénées

Sises sur les parcelles cadastrées A585 et A586

Dont le propriétaire actuel est indivision Cazaudehore

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/11/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit et d'intégrer dans l'actif de la CCPN la valeur comptable des trois réseaux humides (réfections de chaussées en enrobés neufs comprises) du lotissement Cazaudehore :

- Eau Potable : un montant de 24 900 € HT,
- Assainissement collectif : un montant de 48 000 €HT,
- Pluvial : 5 600 €HT.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATIONS AU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Délibération n° D_2025_1208_37

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Le règlement intérieur des déchetteries définit l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries de la Communauté de communes du Pays de Nay. Ce règlement est évolutif et adaptable en fonction des besoins du service.

Il est proposé des modifications concernant les éléments suivants :

- La liste des déchets acceptés et interdits
- Le comportement des usagers
- Le rôle du gardien
- La mise en place de la vidéo surveillance sur les sites (Coarrazé et Asson)

Plus précisément, l'actualisation du règlement concerne les points suivants :

Article 1.4 Jours et horaires d'ouverture-Généralités

A la mention « *les déchetteries seront rendues inaccessibles au public en dehors de heures d'ouverture* », il est rajouté « *et toute intrusion par des personnes non habilitées sera passible de poursuite judiciaire* ».

La mention « *pour raisons de travaux ou pour nécessité de service, les jours et horaires d'ouverture des déchetteries pourront être temporairement changées* » est également rajoutée.

Article 1.5 Déchets acceptés

Des modifications ou des compléments sur certains termes ont été réalisés :

- « *Ferrailles* » est remplacée par « *Métaux* »
- « *Encombrants* » est complété par « *Encombrants et assimilés* »
- « *Placo* » est remplacé par « *plâtre* »

De nouveaux déchets ont été intégrés : mobiliers et assimilés, textile, articles bricolage Jardin thermique et cartouches d'encre.

Pour les déchets diffus spécifiques, la quantité acceptée par semaine a été augmentée (de 5 à 10 unités). Pour le plâtre, la quantité acceptée par semaine a été diminuée (de 3m³ à 1m³). Pour l'huile de friture la quantité acceptée par semaine a été diminuée (de 20 l à 10 l).

Article 1.6 Déchets interdits

De nouveaux déchets ont été intégrés : les emballages ménagers hors carton, les papiers, livres, revues et journaux, les déchets mélangés et non triés, la terre.

Des modifications ou des compléments sur certains termes ont été réalisés :

- « *Big-bags* » est complété par « big-bacs et produits phytosanitaires à usage agricole »
- « *Médicaments* » est complété par « médicaments ainsi que leurs emballages »
- « *Munitions* » est complété par « *munitions et armes à feux de toute catégorie* »

L'intitulé « *cette liste n'étant pas limitative, les gardiens sont habilités à refuser les déchets qui par leur nature, leur forme, leur dimension présenteraient un danger pour l'exploitation* » est modifié par « *cette liste n'étant pas limitative, les gardiens sont habilités à refuser les déchets qui par leur nature, leur forme, leur dimension ou leur propriété soit présenteraient un danger pour l'exploitation, soit viendraient en contradiction avec les évolutions réglementaires.* »

Article 1.8. Comportement des usagers

Article 1.8.1 responsabilité, il est rajouté : « *la CCPN décline toute responsabilité quand aux casses, pertes ou vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchetterie.* »

Article 1.8.3 circulation et stationnement

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site : la notion arrêt à l'entrée est supprimée.

Il est rajouté une nouvelle mention : « *stopper le moteur du véhicule pendant le déchargement quelle que soit la quantité de déchets à déposer.* »

Article 1.8.5 comportements

Il est rajouté les mentions suivantes :

- Les usagers se doivent d'adopter un comportement calme et courtois avec les gardiens et les autres usagers,
- Les déchets refusés par les gardiens devront être ramenés par les usagers,
- Tout manquement sera sanctionné tel que spécifié à l'article 2.1.

Article 1.9 Rôle du personnel et accueil des usagers

Article 1.9.1 Rôle des gardiens

L'intitulé « *de rappeler les consignes de sécurité et de tri en vigueur sur le site* » est modifié par « *de rappeler et faire respecter les consignes de sécurité et de tri en vigueur sur le site* ».

L'intitulé « *de contrôler le contenu des bennes et éventuellement corriger les erreurs* » est modifié par « *de contrôler le contenu des bennes et éventuellement corriger les erreurs dans le respect des règles de sécurité.*»

L'intitulé « *ce qu'aucun usager n'ait accès seul aux contenants huiles usagés, DEEE et DDS est supprimé.* »

Il est rajouté la mention suivante : « *dans le cadre du réemploi, les gardiens pourront être amenés à mettre de côté des objets tel que défini dans les conventions passées avec des collectivités ou des associations. »*

Création d'un nouvel article 1.11 Surveillance des sites

Il est rajouté la mention suivante :

« *Les déchetteries de Coarrazé et d'Asson sont placées sous vidéo protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. La déchetterie d'Assat sera également équipée suite aux travaux de rénovation qui seront réalisés en 2026.*

Les images sont conservées temporairement. Elles peuvent être transmises aux services de gendarmerie en cas d'infraction au présent règlement. »

Article 2.1 Infraction au règlement

Il est rajouté la mention suivante : « *tout comportement inadapté envers les gardiens ou les usagers entraînera pour l'usager contrevenant l'interdiction d'accès au site et sera passible de poursuites. »*

Le règlement actualisé sera affiché en déchetterie et sera accessible par l'ensemble des usagers.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 12/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications présentées et la mise à jour du règlement intérieur des déchetteries tel qu'annexé.

PRÉCISE que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION "BOUCLIER CYBER64" 2026-2028

Délibération n° D_2025_1208_38

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « *Bouclier Cyber64* » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 7 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité français et européens : antispam, antivirus de

dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 800 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucun EPCI ni aucune commune disposant du « *Bouclier Cyber64* » n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « *Bouclier Cyber64* » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN) en 2023.

L'enveloppe budgétaire octroyée par l'ANSSI à la Fibre64 pour le déploiement du Bouclier Cyber64 n'ayant pas été consommée en totalité, et compte tenu de la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Pour la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), comme pour les autres communautés de communes bénéficiaires du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et reste à charge à zéro. La CCPN pourra continuer à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus, jusqu'au 31 décembre 2028, via une convention annexée à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif restent identiques : Pour la CCPN, le gestionnaire de mots de passe (la collectivité disposant déjà par ailleurs d'un antisпам, d'une sauvegarde et d'antivirus).

La prise en charge financière se fera à périmètre constant, soit à l'état des lieux des licences déployées au sein de la collectivité au 30 septembre 2025.

Toute évolution à la hausse des besoins (nombre de licences) sera soumise à devis et facturation par la centrale d'achats de la Fibre64 selon les conditions tarifaires préalablement négociées.

La convention relative à la prolongation du « *Bouclier Cyber64* », annexée à la présente, fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Après avis favorable de la Commission Administration générale - Moyens généraux et TIC du 28/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention relative au dispositif « *Bouclier Cyber64* » entre à CCPN et le syndicat mixte La Fibre64, telle qu'annexée.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LE BUDGET EAU 60010 ET LE BUDGET ASSAINISSEMENT 60009

Délibération n° D_2025_1208_39

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu la délibération n° D_2024_0701_41 relative à une avance de trésorerie du budget annexe 60010 Eau au budget annexe 60009 Assainissement ;

Considérant que les budgets annexes Eau (60010) et Assainissement (60009) disposent chacun d'un compte de trésorerie qui leur est propre (compte 515) ;

Considérant que la redevance d'Assainissement est facturée en même temps que l'Eau Potable ;

Considérant que l'ensemble des recettes facturées est versé sur le budget annexe Eau (60010), que le reversement au budget Assainissement (60009) de la part assainissement intervient avec un décalage de plusieurs mois et que ce décalage crée des difficultés de trésorerie sur le budget 60009 ;

Il est proposé d'autoriser des avances non budgétaires de trésorerie du budget annexe 60010 Eau au budget annexe 60009 Assainissement.

Ces avances seront réalisées dans les conditions suivantes :

- Montant maximum de l'avance : 800 000,00 euros (huit-cent-mille euros)
- Durée maximum de l'avance : 12 mois à compter du versement
- Déblocages et remboursements : en fonction des besoins.

Après avis favorable de la Commission Finances du 01/12/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le versement d'avances non budgétaires de trésorerie du budget annexe Eau (60010) au budget annexe Assainissement (60009).

FIXE à 800 000,00 € (huit-cent-mille euros) le montant maximum de l'avance.

AUTORISE le Président à signer tout document y afférent : mouvements de fonds, déblocages et remboursements.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET AEROPOLIS 60013

Délibération n° D_2025_1208_40

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu la délibération n° D_2025_0407_63 relative au vote du budget primitif 2025 – Budget annexe 60013 Zone Aéropolis ;

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative pour inscrire au budget la subvention DETR obtenue sur l'opération Technocentre modulaires.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		CH13 – 1311 – OP 100 Technocentre modulaires	171 049,00
		CH021 – 021 – OPFI : virement de la section de fonctionnement	-171 049,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
CH023 – 023 : virement à la section d'investissement	-171 049,00	CH74 – 74751 : GFP de rattachement	-171 049,00

Après avis favorable de la Commission Finances du 01/12/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES RELATIVES AU REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES

Délibération n° D_2025_1208_41

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu la délibération n° D_2025_0407_59 relative au Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60009 Assainissement ;

Vu la délibération n° D_2025_0407_60 relative au Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60010 Eau ;

Vu la délibération n° D_2025_0407_61 relative au Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60011 GEMAPI ;

Considérant qu'en 2024, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a procédé au remboursement des parts sociales détenues par la CCPN sur les budgets 60009 Assainissement, 60010 Eau et 60011 GEMAPI.

Il convient de prendre des décisions modificatives pour constater comptablement la sortie de ces parts sociales de l'actif de ces budgets.

Budget Assainissement 60009

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		CH 021 – 021 - OPFI: virement de la section de fonctionnement	- 2 210,51
		CH 040 – 261 – OPFI : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 210,51
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
CH011 – 6063 : fourniture d'entretien et de petit équipement	4 760,00	CH 77 – 775 : Produits des cessions d'éléments d'actif	4 760,00
CH 023 – 023 : virement à la section d'investissement	- 2 210,51		
CH 042 – 675 : valeur comptable des éléments d'actif cédés	2 210,51		

Budget Eau 60010

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		CH 021 – 021 - OPFI: virement de la section de fonctionnement	-1 598,73
		CH 040 – 261 – OPFI : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 598,73
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
CH011 – 6063 : fourniture d'entretien et de petit équipement	3 874,00	CH 77 – 775 : Produits des cessions d'éléments d'actif	3 874,00
CH 023 – 023 : virement à la section d'investissement	-1 598,73		

CH 042 – 675 : valeur comptable des éléments d'actif cédés	1 598,73		
--	----------	--	--

Budget GEMAPI 60011

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
CH 024 – 024 – OPFI : produits des cessions d'immobilisations	590,00	CH 21 – 2111 : terrains nus	590,00

Après avis favorable de la Commission Finances du 01/12/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET EAU 60010

Délibération n° D_2025_1208_42

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu la délibération n° D_2025_0407_60 relative au Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60010 Eau ;

Il est proposé de prendre une décision modificative :

- pour prévoir des crédits supplémentaires pour le paiement de la redevance à l'Agence de l'eau, le montant prévu au budget primitif n'étant pas suffisant,
- pour prévoir les crédits nécessaires au transfert des frais d'études sur une fiche d'inventaire de travaux.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
CH 23 – 2315 : immo. Corporelles en cours	- 70 000,00	CH 021 – 021 - OPFI: virement de la section de fonctionnement	- 70 000,00
CH 041 – 2313 – OPFI : constructions	720,00	CH 041 – 2033 – OPFI : frais d'insertion	720,00
FONCTIONNEMENT			

Dépenses		Recettes	
CH 014 – 706129 : versement redevance modernisation	70 000,00		
CH 023 – 023 : virement à la section d'investissement	- 70 000,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 01/12/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

REMBOURSEMENT DE DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR UN AGENT DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

Délibération n° D_2025_1208_43

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

L'agent en charge de l'animation de l'« Action Collective de Proximité » a été amené à payer sur ses deniers personnels des factures de fournitures de denrées dans le cadre de ses missions le 14 octobre 2025 :

- Maël VIERNE, Chargé de mission ACP, organisateur d'un cocktail auprès des représentants des associations de commerçants des Communautés de communes du Haut Béarn, de la vallée d'Ossau et du Pays de Nay à Sévignacq-Meracq, le 14 octobre dernier, s'est présenté au magasin SUPER U de Bénéjacq sans la carte du service.

Compte tenu de l'urgence et ne disposant pas du temps nécessaire pour aller chercher cette carte, M. VIERNE a procédé au règlement de cet achat avec ses deniers personnels, d'un montant de 43,68 € TTC.

La copie du ticket de caisse et la liste des participants ont été présentés.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2025.

Il est proposé au remboursement de cet agent.

Après avis favorable de la Commission Finances du 01/12/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser 43,68 € TTC à M. Maël VIERNE, chargé de mission « ACP » de la CCPN, en remboursement d'une dépense de course incombant à la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité

CREATION D'EMPLOIS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIER OFFICE DE TOURISME ET SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2025_1208_44

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 332-23 2°,

Considérant que des emplois saisonniers sont nécessaires auprès de deux services communautaires : d'une part, pour l'Office de tourisme et son antenne à la Maison du Soulor, d'autre part pour la Maison de l'ado et le Bus infos jeunes pendant les vacances scolaires d'hiver,

Office de tourisme – Maison du Soulor

Il est proposé au Conseil communautaire de créer deux emplois saisonniers (un poste d'adjoint d'animation à temps complet et un poste d'adjoint technique à 10 h hebdomadaires) pour mettre en œuvre le programme d'accueil et de fonctionnement de la Maison du Soulor, notamment pendant les vacances d'hiver. Il s'agit de postes annualisés dont les missions sont prédominantes pendant les périodes de vacances scolaires (toutes zones confondues).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'Indice majoré 366. En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2026.

Service jeunesse

Il est proposé au Conseil communautaire de créer trois emplois saisonniers d'adjoint d'animation pour mettre en œuvre le programme d'animations de l'Espace jeunes et du Bus Info jeunes pour les vacances scolaires 2026 (vacances d'hiver).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, qui permet le recrutement d'agent

contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'Indice majoré 366. En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 26/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de créer les emplois non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activité :

- pour l'Office de tourisme, un emploi du 10 décembre 2025 au 10 mars 2026 d'adjoint d'animation à temps complet annualisé
- pour l'Office de tourisme, un emploi du 01 Janvier 2026 au 10 mars 2026 d'adjoint technique à temps non complet de 10h hebdomadaires annualisé
- pour le service jeunesse : trois emplois d'adjoint d'animation pour les vacances scolaires d'hiver du 10 au 23 Février 2026

PRÉCISE que ces emplois assimilés à la catégorie C seront dotés de l'indice majoré 366 de la fonction publique.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au Budget 2026

Adopté à l'unanimité

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Délibération n° D_2025_1208_45

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Par délibération n°93-2010 du 20 décembre 2010, des Autorisations Spéciales d'Absences ont été fixés pour accompagner le personnel dans certains évènements de la vie.

Suite à de nouvelles publications réglementaires (loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 et la loi n°2025-595 du 30 juin 2025), certaines Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) ont évolué. Dorénavant, certaines ASA sont de droit, et d'autre, sont soumises au respect des règles applicables à l'État fixées par plusieurs circulaires.

De ce fait, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) intégrerait de nouvelles applications. Celle-ci ont été débattus au sein du Comité Social Territorial (CST) le 24 juin 2025 et le 23 septembre 2025.

Ainsi il est proposé de modifier et compléter la partie Autorisations spéciales d'absence (page 35/57) ainsi que les délais de route (page36/57), l'intégration du dispositif de

temps partiel pour convenances personnelles (page 33/57), les modalités de traitement de la journée de solidarité (page 31/57), le délai de prévenance pour refus de congés (page 35/57).

Les Autorisations Spéciales

Autorisations de droit :

- Actes médicaux nécessaires à la PMA : durée de l'examen à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant d'une procédure de PMA.
- Décès d'un enfant d'un agent de moins de 25 ans : 14 jours ouvrables + 8 jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès.
- Décès d'un enfant d'un agent de plus de 25 ans :
 - Si l'enfant décédé n'a pas d'enfant : 12 jours ouvrables.
 - Si l'enfant décédé a des enfants : 14 jours ouvrables + 8 jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès.

Autorisations discrétionnaires :

De plus, les Représentants du personnel ont demandé à faire évoluer le nombre de jours accordés par la Collectivité pour certaines ASA. Pour cela, le Comité Social Territorial de la CCPN s'est réuni le 23 septembre 2025. Lors de cette séance, les propositions suivantes ont été approuvées :

- Maladie très grave du conjoint ou d'un enfant sur justificatif médical : 3 jours
- Décès du conjoint : 3 jours
- Décès d'un parent : 3 jours
- Décès d'un parent du conjoint : 2 jours
- Décès frère, sœur, grand-parent ou petit-enfant : 1 jour

Les délais de route :

- 0,5 jour pour un aller-retour de 0 à 250 km
- 1 jour pour un aller-retour de 251 à 600 km
- 2 jours pour un aller-retour plus de 600 km

Instauration du temps partiel sur autorisation (hors temps partiel thérapeutique)

Les agents de la CCPN peuvent avoir recours au temps partiel sur autorisation (fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels), à temps complet ou temps non complet.

Les demandes de travail à temps partiel ou les renouvellements doivent être formulés auprès du responsable hiérarchique deux mois avant la date d'effet souhaitée. Les quotités possibles pour l'agent sont de 80% et 90% de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps complet.

Celle-ci peut lui être refusée pour nécessité de service.

La journée de solidarité en cas de changement d'employeur

La journée de solidarité est prise le lundi de Pentecôte au sein de la collectivité. L'agent est redevable d'une seule journée de solidarité par année civile en cas de mutation et/ou d'arrivée d'un autre employeur.

L'agent doit présenter un justificatif pour la réalisation de cette journée chez son ancien employeur. Les heures réalisées le lundi de Pentecôte pourront être récupérées ou rémunérées (sans pose de congé ou de RTT).

Le délai de prévenance pour refus de congés

La mise en place d'un délai de prévenance pour réponse négative du responsable pour les congés ou RTT pour les situations suivantes :

- Pour les périodes d'absences fortement sollicitées dans les services (vacances scolaires/estivales, ponts, ...) : délai de prévenance de deux mois (sauf cas exceptionnel (ex : voyage lointain), le délai peut être allongé
- Pour les poses ponctuelles d'un jour de congé ou de RTT : délai de prévenance réduit entre trois jours et une semaine.

Après avis favorable du Comité social territorial du 24 Juin 2025 et du 23 Septembre 2025,

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 26/11/2025

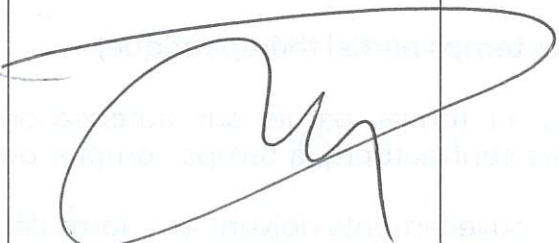
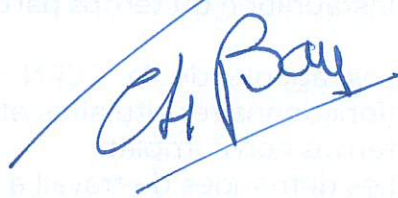
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'actualiser le règlement intérieur selon les dispositions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

<p>Jean-Marie BERCHON <i>Secrétaire de séance</i></p> 		<p>Christian PETCHOT- BACQUÉ <i>Président de la Communauté de communes du Pays de Nay</i></p> 
---	--	---